

Compte rendu de la conférence sur la Communauté européenne de la santé (Paris, 12-13 décembre 1952)

Légende: Du 12 au 13 décembre 1952, les représentants de pays membres de l'OECE (sauf l'Irlande et le Portugal) se réunissent à Paris pour discuter des enjeux d'une coopération européenne dans le domaine de la santé.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Conseil de l'Europe-Santé et Moralité. Communauté européenne de la santé -Pool blanc 1952-53, AE 9261.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_conference_sur_la_communaute_europeenne_de_la_sante_paris_12_13_decembre_1952-fr-f1cd0a3a-b5e0-403b-a91c-85ecdd4229d7.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Conférence en vue d'une organisation européenne de la santé

Vendredi, 12 décembre à 10h.

1ère Séance Plénière

La Conférence est ouverte à dix heures, dans le Salon de l'Horloge, sous la présidence de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères.

M. le Président. – C'est au nom du Gouvernement français que j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance. C'est aussi au nom de cette Maison.

C'est en effet dans cette salle historique que bien des signatures ont été échangées depuis bientôt un siècle.

Le premier traité délibéré et conclu ici fut le Traité de Paris (1856).

Parfois ces signatures ont été éphémères. Mais la plupart d'entre elles ont marqué dans l'histoire des peuples. Surtout depuis quatre ans, une série nouvelle de traités a été inaugurée, que j'appellerai la série européenne.

Ce fut d'abord le traité instituant l'Organisation économique de coopération européenne (O.E.C.E.) née du plan Marshall. Tous les pays ici représentés appartiennent à cette Organisation dont le Conseil se réunit aujourd'hui même à son siège parisien.

Puis ce fut le tour du Conseil de l'Europe, de la Communauté du Charbon et de l'Acier, et enfin, dernière en date, la Communauté européenne de défense.

Quatre traités en quatre ans. C'est beaucoup. Je puis dire que c'est sans précédent.

Malgré le scepticisme et parfois les sarcasmes, ces résultats ont été obtenus dans un délai exceptionnellement court. Et l'idée européenne a fait, pendant ce temps, plus de progrès que pendant un siècle.

La pensée qui nous inspire aujourd'hui, et qui a présidé à la naissance de l'actuel projet français, est la suivante: Les pays libres de l'Europe ne doivent pas seulement avoir pour souci le maintien de la paix, de la sécurité, la bonne organisation de leur économie; il y a un autre souci que nous n'avons pas le droit de négliger, c'est celui de l'humain. S'il est un domaine où des efforts généreux doivent être tentés, c'est bien celui de la santé. S'il est un domaine qui semble devoir se prêter à l'unification, c'est bien celui de la lutte contre la maladie.

Les épidémies, les fléaux sociaux, ne connaissant pas de frontières.

Etablir un front commun de l'Europe contre la maladie, tel est le souci humanitaire qui a inspiré le Gouvernement Français. Il a pensé que dans la lutte contre la souffrance, il ne fallait plus faire de distinction de nationalités. La mise en commun des ressources destinées à prévenir la maladie, à soulager les malades ou les infirmes, est de nature à augmenter le bien être moral et physique de toutes nos populations.

Comment les gouvernements responsables pourraient ils hésiter devant la noblesse d'une telle tâche qui s'offre à eux?

Je n'ignore pas que plusieurs organismes se proposent déjà des buts semblables. Entre eux et l'organisme projeté, il ne devrait pas y avoir conflit, mais au contraire, collaboration efficace. Loin de s'opposer aux anciens, le nouveau leur apporterait le concours d'une institution à la fois plus restreinte et plus forte.

Au moment où le Gouvernement français avait proposé la création d'une Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, n'avait on pas imaginé que la France se désintéresserait dorénavant du Conseil de

l'Europe? En envisageant la possibilité d'une Europe plus limitée dans ses tâches, mais plus compacte dans son développement, nous n'avons pas renoncé à une formule pour en favoriser une autre. Les récents débats du Conseil de l'Europe ont montré que des formules souples d'association spécialisées peuvent être trouvées, qui permettraient la liaison entre nous tous, quelle que soit par ailleurs la différence de nos conceptions.

Je crois pour ma part que toutes initiatives sérieusement étudiées, lorsqu'elles partent d'une idée généreuse, sont utiles; que, dûment coordonnées, elles finissent par converger au mieux de l'intérêt général.

Je ne sais pas quelles sont les conclusions auxquelles vous aboutirez, les solutions que vous envisagerez. Votre présence ici est en tout cas le gage de votre volonté, et je vous remercie d'avoir répondu à notre appel. Il vous appartient dans une atmosphère de complète liberté, d'exposer vos vues, et je suis certain que cette première confrontation aura d'heureuses conséquences pour l'avenir de l'Europe et le bien de nos populations.

En ma qualité de Ministre des Affaires Etrangères et au nom du Gouvernement, je tiens à vous exprimer mes vœux les plus sincères. Je regrette de ne pouvoir assister personnellement à l'ensemble de vos travaux. M. Ribeyre, notre Ministre de la Santé Publique, l'initiateur du projet dont vous avez été saisis, vous expliquera plus complètement que je ne saurais le faire moi même, la signification et les modalités de la proposition française.

Voilà les quelques mots d'introduction que j'avais à vous adresser. Comme dans toute conférence, nous allons aborder maintenant le premier point de notre ordre du jour qui consiste à nommer un président.

Monsieur le Président:

Messieurs, je donne la parole à Monsieur l'Ambassadeur de Turquie.

Le Délégué de la Turquie:

Monsieur le Président, je me permets de proposer à mes collègues, d'appeler par acclamations à la Présidence de la Conférence, l'initiateur de l'idée généreuse qui nous a réunis ici: j'ai nommé Monsieur Paul Ribeyre, Ministre de la Santé Publique en France.

(Applaudissements)

M. le Président:

Je vous remercie et je remercie tous les membres présents qui ont marqué par leur adhésion l'acceptation de la proposition qui vient d'être faite.

Je passe donc la Présidence à Monsieur Paul Ribeyre en renouvelant mes vœux les plus sincères et les plus cordiaux pour vos travaux.

(Sortie de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères).

Président: M. Paul Ribeyre
Ministre de la Santé Publique.

Messieurs, mes premières paroles seront pour vous exprimer ma reconnaissance d'avoir bien voulu me faire confiance et me demander de prendre la Présidence de cette séance de travail.

Je vous suis extrêmement reconnaissant de cette marque de confiance à laquelle je demeure particulièrement sensible.

En ouvrant solennellement la séance inaugurale consacrée à la Communauté Européenne de la Santé, M. le Président Robert Schuman vous a fait part de l'intérêt porté par le Gouvernement Français unanime à une proposition humanitaire, dont la portée morale, politique, économique et technique n'a pas échappé aux Gouvernements que vous représentez.

C'est à une nouvelle forme de communauté européenne de défense que le Gouvernement Français vous demande de participer: il s'agit, cette fois, d'une Communauté européenne de défense contre la souffrance et la maladie.

Avec le courage et la hardiesse qui le poussent à chercher des solutions neuves, aux nouveaux problèmes qui se posent à notre monde moderne, M. le Président Robert Schuman a bien voulu accorder à notre initiative son appui total. Qu'il me soit permis de lui exprimer, en votre nom à tous, toute notre reconnaissance.

Soyez aussi remerciés, Messieurs les Ministres, Messieurs les Ambassadeurs et Messieurs les Délégués d'avoir bien voulu répondre à l'invitation du Gouvernement français, votre présence porte témoignage de l'intérêt qu'attachent vos Gouvernements à notre initiative. Les problèmes angoissants de l'Europe en gestation sont tous centrés sur «l'Homme», sur ce capital qu'il représente et auquel toutes les autres valeurs devraient être subordonnées. Qu'y a-t-il en effet de plus précieux que la santé de l'Homme? de cet homme qui, dans sa fragile condition est en butte depuis sa naissance, sous toutes les latitudes et sous tous les climats, à la maladie, à la souffrance et à la mort.

Voilà certes, une idée qui n'est pas nouvelle et n'a pas varié alors qu'évoluait la notion de protection de l'homme d'abord individuelle, puis progressivement collective, à l'échelle des pays, des groupes de nations et du monde enfin...

En effet, dans le même temps où s'accroissaient la richesse et le potentiel des Etats modernes se faisait sentir la nécessité de soustraire les hommes aux fléaux menaçants et à la maladie.

Déjà, un grand esprit comme Disraeli, estimait que la Santé publique est le fondement sur lequel reposent le bonheur et la puissance de l'Etat. «Ayez, disait-il, le plus beau des royaumes, donnez lui des citoyens intelligents et laborieux, des manufactures prospères, une agriculture productive, que les Arts y fleurissent, que les architectes y couvrent le sol de temples et de palais, pour défendre tous ces biens, ayez encore la force des armes de précision, des flottes de torpilleurs, si la population reste stationnaire, si chaque année elle diminue en stature et en vigueur, la nation devra périr.

C'est pourquoi j'estime que le souci de la santé publique est le premier devoir de l'homme d'Etat.»

Citerai-je, car ils sont tous présents à nos mémoires, les noms d'Henri Dunant, de Jenner, de Pasteur, de Koch, de Ramazzini, qui avec une foule de praticiens européens illustres et aussi de chercheurs obscurs, ont créé ces traditions humanitaires et médico-sociales dont peuvent plus spécialement s'enorgueillir certains pays comme la Suisse. Au-delà des querelles d'intérêt, de l'égoïsme trop souvent générateur d'immobilisme, il demeure chez les peuples, un espoir profond dans la fraternité humaine. «La foi, dit-on, soulève des montagnes», pourquoi ne parviendrait-elle pas un jour à abattre les frontières?

Le projet de la Communauté Européenne de la Santé que le Gouvernement français entend vous soumettre a déjà recueilli l'adhésion de nos peuples et celle de tous les humains que ne passionnent plus les seuls jeux de la politique, aussi brillants qu'ils puissent paraître. Vous tous, présents autour de cette table, n'ignorez plus que les problèmes sanitaires, sociaux, économiques, sont liés indissolublement, que toutes modifications dans les conditions matérielles de vie des individus entraînant des répercussions sur le plan politique et que cet aspect, secondaire, pendant la révolution industrielle du XIXème siècle, tend à devenir désormais primordial par rapport à celui de la politique pure!

Nous sommes en 1952, loin de l'époque où l'idée de la primauté d'une lutte contre les épidémies prévalait et résumait l'ensemble des problèmes de la santé publique. Notre concept européen tend aujourd'hui à se rapprocher de la notion chère à nos amis anglo saxons, de «public health and welfare», comprenant tout ce

qui, dans les lois et dans les mesures individuelles et collectives, concerne l'homme considéré comme une personne biologique et spirituelle de sa conception à sa mort.

Les problèmes de la santé ne peuvent se confondre avec les problèmes médicaux proprement dits, car ils n'en représentent désormais qu'un des aspects, essentiel il est vrai.

Mais le médecin ne demeure plus seul à avoir des devoirs dans ce domaine de la santé.

La législation, l'administration, la technique, la pédagogie, la prévoyance sociale et l'économie, la médecine vétérinaire voient chaque jour davantage leurs activités s'orienter vers la santé.

Les pays d'Europe, riches chacun de traditions, se trouvent cependant souvent dépassés en matière de progrès techniques par des nations géantes.

Le morcellement de l'Europe est certainement à l'origine de sa faiblesse actuelle; du moins, c'est la seule hypothèse que je veuille envisager, car on ne peut admettre qu'aient diminué les qualités de ses habitants.

Bien avant la dernière tourmente, l'idée de la décadence de l'Occident avait commencé à se substituer peu à peu dans les esprits européens à celle de progrès indéfini.

Les événements qui se sont déroulés de 1939 à 1945 et la rapide croissance à l'Ouest et à l'Est de deux gigantesques Empires a semblé donner raison à ceux qui désespéraient de l'Europe.

Alors qu'avant la 2ème guerre mondiale, en raison de son prestige et de sa force, de sa culture et de la place qu'elle avait prise à la tête du progrès scientifique, l'Europe évoquait un foyer intense dont le rayonnement la faisait paraître encore plus grande, il est certain qu'aujourd'hui, vue des plaines du Middle-West et des Steppes russes, elle n'apparaît plus, selon le mot fameux, que comme «Le petit cap de l'Asie».

A l'heure où certains se résigneraient trop vite à voir d'autres que nous, Européens, reprendre en charge le progrès de l'humanité ou – ce qui est plus grave encore – la foi au progrès, il importe de réagir dans un effort commun.

Pendant des siècles, l'Europe a prodigué de par le monde des méthodes scientifiques ou découvert des concepts politiques sur lesquels s'est fondée la prospérité américaine.

Depuis un quart de siècle, nous ne sommes plus seuls détenteurs de capitaux, d'armes modernes, de machines, du grand commerce, il n'est jusqu'au courant des grandes idéologies que nous ne sentions nous échapper. Alors, en dehors de cette culture que l'on s'accorde encore à nous reconnaître, que nous reste-t-il donc qui vaille la peine d'être défendu dans un héritage compromis? A cette question la réponse sera très brève, il nous reste notre conception de l'homme.

Nous considérons que la protection de l'homme contre la maladie, contre la misère physiologique, et la misère morale qui souvent en résulte, demande à être assurée à une échelle plus vaste que celle de l'individu isolé, ou même que celle des groupements d'individus qui constituent une nation.

La France s'honore d'avoir, depuis longtemps, cherché à développer la solidarité internationale par une défense commune de la santé des hommes.

Déjà, en 1851, elle prenait l'initiative de réunir à Paris la première Conférence Internationale pour la prophylaxie des maladies épidémiques. Depuis, sur quinze grandes Conférences sanitaires internationales qui se sont attachées à régler les problèmes sanitaires posés par la rapidité croissante des échanges terrestres, maritimes ou aériens.

La France devait aussi prendre l'initiative de créer le premier organisme international permanent: Camille Barrere proposait, en 1903, l'institution d'un Office chargé de centraliser et de diffuser les informations

mondiales sur le mouvement des épidémies. Sous le nom d'Office International d'Hygiène Publique cet organisme créé en 1907, n'avait encore qu'un rôle réduit. Il devait subsister néanmoins jusqu'au 15 Novembre 1950, date à laquelle ses attributions étaient transmises à l'O.M.S.

Les nations, déchirées par la première guerre mondiale, se regroupèrent bientôt pour essayer de relever leurs ruines et de soulager les misères accumulées par le conflit. En Septembre 1922, naissait l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations. Nous savons tous quel fut son rôle jusqu'en 1939.

Née en 1943, l'U.N.R.R.A. accomplit les tâches les plus urgentes au lendemain du second conflit mondial; elle fut aussi à l'origine de plusieurs conventions internationales encore en vigueur.

Le 1er Décembre 1946 elle cédait sa place à l'O.M.S. Celle ci demeure aujourd'hui la grande organisation mondiale de caractère sanitaire, et son rôle est beaucoup plus large que celui de l'ancienne Organisation d'Hygiène de la S.D.N., dont le champ d'action se limitait à étudier certains problèmes et à formuler des recommandations aux nations neutres.

Or, malgré l'étendue de ses attributions, en matière de règlement sanitaire international, par exemple, l'O.M.S. ne saurait résoudre tous les problèmes sanitaires qui se posent dans le cadre de l'Europe. Son universalité même, qui fait sa grandeur, marque aussi ses limites. En effet, les recommandations qu'elle édicte ne peuvent s'étendre au-delà de cet «everybody's land», qui constitue le domaine international véritable et concerne les circulations et les relations entre Etats. Elle ne peut intervenir dans la vie intérieure d'une Nation que par les suggestions qu'elle formule ou les subventions qu'elle distribue.

Au reste, en s'occupant du monde tout entier, l'O.M.S. a dû considérer que sa tâche la plus urgente était de secourir les populations les plus démunies. Il faut reconnaître qu'à bien des égards ses réussites ont été remarquables.

Sa constitution lui interdit en principe de gérer par ses propres moyens les organismes ou les établissements dont elle envisagerait la création avec faveur.

La mise en application de telles directives demanderait la mise en œuvre de moyens, et, la mise en commun de ressources, restreintes peut-être à l'origine, mais bien définies.

D'autre part, il apparaît équitable de souligner que s'il a été possible d'apporter à des populations déshéritées un soulagement à une échelle très vaste et à un rythme assez rapide c'est précisément parce que l'O.M.S. a pu se permettre d'utiliser les méthodes et l'acquis des nations plus évoluées de notre Vieux Continent.

Au reste, l'O.M.S. n'a pas, vous le savez, le monopole des problèmes intéressant la Santé Publique.

Alors que le Conseil Economique et Social de l'O.N.U. a conservé ses prérogatives et joue un rôle capital dans des problèmes aussi importants que la lutte contre le trafic des stupéfiants, l'Organisation du Fonds International de secours à l'Enfance, et l'U.N.E.S.C.O. s'intéressent tous deux, dans leur domaine respectif, aux problèmes de formation des médecins et des étudiants; l'O.I.T. considère de son côté que la protection de la santé des travailleurs est une de ses attributions essentielles, tandis que la F.A.O. a mis l'accent sur les graves problèmes de la nutrition et leurs incidences sur la santé publique.

Toutes ces institutions internationales ont développé, avec l'O.M.S. un réseau de relations. Toutes ces institutions internationales, à l'œuvre desquelles je tiens à rendre hommage, sont pourtant soumises aux mêmes limites de structure et d'autorité que l'Organisation mondiale de la Santé, et il n'en saurait être autrement. Avec toutes ces institutions internationales, non seulement la Communauté Européenne de la Santé devra collaborer, mais même si elle est ce que nous souhaitons, nous pouvons espérer qu'elle constituera pour l'O.M.S. et pour les autres organismes, un excellent relais de réalisations qui fera honneur aux uns et aux autres.

Pour certains problèmes aux dimensions plus étroites, on peut imaginer ce que serait, aux côtés du Haut Commissariat pour les Réfugiés, l'apport de la Communauté Européenne de la Santé, dans le soulagement des misères des populations déplacées et non encore reclassées.

Bien que les ruines accumulées à la dernière guerre ne soient pas toutes relevées, que de nombreuses plaies ne soient pas cicatrisées, la situation de l'Europe est encore relativement satisfaisante. Mais ceci ne doit pas faire oublier que de grands efforts restent à faire, si nos pays veulent conserver ce rôle de pilote dans tous les domaines indispensables au progrès sanitaire. L'O.M.S. le sait bien puisqu'elle a éprouvé la nécessité d'adopter des programmes destinés à plusieurs pays d'Europe ou à tous les pays de cette région et qu'elle a créé un bureau européen.

Cette tendance ne fait que s'accroître et, par là même, elle rejoint les préoccupations du plan que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de mon Gouvernement.

Le Pacte de Bruxelles, signé en 1948 par la Grande Bretagne, la Belgique, les Pays Bas, le Luxembourg et la France, avait cherché à résoudre partiellement ce problème par l'institution d'un «Comité de Santé Publique» commun à ces cinq pays. L'œuvre du Comité de Bruxelles apparaît ainsi comme une première étape vers la réalisation d'une organisation sanitaire spécifiquement européenne, dans le cadre de laquelle des objectifs, limités ou non, mais essentiellement pratiques, pourraient être atteints plus aisément.

De même que le Traité de Bruxelles n'a apporté aucun trouble au fonctionnement harmonieux de l'O.M.S., nous sommes persuadés que, grâce à la similitude de leurs intérêts et grâce à la différence de leurs méthodes, une collaboration fructueuse pourra s'établir également entre l'O.M.S. et la Communauté Européenne. L'O.M.S. proposant certaines directives générales, la Communauté se chargerait ensuite de les appliquer à l'intérieur de son ressort. Celle-ci jouerait ainsi, à l'égard de l'O.M.S. le rôle d'un pays membre de cette organisation. D'ailleurs, l'article 50 de la Charte de l'O.M.S. ne prévoit-il pas que celle-ci doit «collaborer avec d'autres organisations internationales à caractère régional, possédant avec elle des intérêts communs?»

La Communauté Européenne de la Santé peut être définie par son rôle: «Elle sera chargée de coordonner et de perfectionner la protection sanitaire et sociale dans les Etats participants; elle aura pour mission, par la mise en commun de ressources destinées à soulager malades et infirmes, de contribuer au bien être moral et physique des populations».

Elle répond ainsi à un double but:

1°) S'inscrivant dans une politique qui cherche à réaliser progressivement l'intégration européenne, elle apparaît comme la première pierre d'une solidarité de fait, sur laquelle doit s'édifier une plus large communauté.

2°) Par son souci profond de l'homme, sans distinction de profession ou de nationalité, elle s'impose comme un devoir moral aux gouvernements dont l'idéal reste d'améliorer le bien-être et le bonheur des populations.

Sans doute est-il nécessaire de préciser quels services nous semblent devoir rendre une telle institution dans le triple domaine culturel, professionnel et économique.

Dans le domaine culturel, la Communauté pour agir efficacement devra connaître les ressources et les besoins des différentes parties contractantes et favoriser les échanges. Dans ce but, il pourrait être procédé à des enquêtes sur les conditions sociales, démographiques et sur les législations des différents pays membres. Des publications seraient largement diffusées; des échanges de praticiens, fonctionnaires, professeurs ou élèves des Ecoles de Santé pourraient être organisés.

Il est certain qu'un Centre unique de documentation scientifique doté des derniers perfectionnements techniques rendrait de grands services.

C'est surtout par l'établissement de laboratoires internationaux de recherche que l'idée s'avérerait

particulièrement bénéfique. Ce problème a fait l'objet de très importants débats devant le Conseil économique et social des Nations Unies, où la Délégation française avait pris l'initiative de soulever cette question. Mais la création de Laboratoires des Nations Unies pose des problèmes difficiles et il est certain que la création de Laboratoires européens de Recherche dans les domaines de la Science Médicale et des problèmes médico sociaux en rapport avec l'amélioration des conditions de vie s'avérerait sans doute plus immédiatement réalisable.

Dans ces Centres seraient groupés des laboratoires bien outillés avec des équipes européennes de chercheurs pour chaque discipline. Ainsi prendrait réellement corps la notion du travail en équipe, indispensable à la Recherche scientifique moderne, et pourtant si difficile à réaliser dans nos pays d'Occident où l'individualité règne. Pour prendre un exemple concret le secret du cancer pourrait sans doute être trouvé en quelques années, si l'on disposait d'un laboratoire suffisamment puissant, riche en personnel de valeur et en moyens, capable d'exploiter l'énorme documentation clinique et expérimentale accumulée dans le monde sur le sujet et de vérifier rapidement toutes les hypothèses valables qui ont pu être émises, le problème n'est pas a priori plus difficile à résoudre que celui de la désintégration contrôlée de l'uranium. La délimitation des domaines de recherches sera fonction à la fois des hommes et des crédits disponibles. Le choix en serait confié à des comités d'experts.

Dans le même ordre d'idées, un autre champ d'action s'ouvre à l'initiative européenne. C'est un fait, hélas, dans notre monde d'humains, que la rareté d'intelligences supérieures. Dans chaque pays, les véritables élites intellectuelles forment des îlots autour desquels se groupent aussitôt les élèves et tous ceux qui sont avides d'écouter la grande parole des Maîtres de la Science. Il est inutile d'insister sur l'intérêt qu'il y aurait à utiliser au mieux ces intelligences exceptionnelles, dont l'influence et l'enseignement dépassent les frontières nationales. La Communauté permettrait de créer de véritables chaires internationales de sciences médicales, en facilitant l'accès des meilleurs élèves autour des meilleurs professeurs.

Dans l'immédiat, la Communauté pourrait jouer un rôle essentiel, en donnant aux jeunes travailleurs scientifiques médicaux les moyens de faire des stages de travail prolongés dans les laboratoires des pays groupés. Dresser le bilan des centres de recherches existants, de leur activité, définir les conditions d'échange de chercheurs, financer des échanges, constituerait un programme de réalisation facile, relativement peu coûteux et très utile.

Dans le domaine professionnel, nous incluons notamment les questions d'hygiène publique, de lutte contre les fléaux sociaux et les questions posées par les professions sanitaires.

Sur le plan de l'hygiène appliquée, la Communauté apporterait sans conteste une contribution importante à la lutte contre les maladies infectieuses. D'abord son rôle se substituerait à celui de l'Union Occidentale en matière de police sanitaire internationale. Et pourquoi ne pas constituer une police sanitaire internationale unique, sous uniforme de la Communauté? Ainsi disparaîtraient des particularismes, qui ne se traduisent encore que par des formalités compliquées, inutiles entraves à une évolution nécessaire.

Une observation analogue peut être faite au sujet des vaccinations, dont les conditions et les méthodes ne sont pas encore parfaitement unifiées.

Enfin, les statistiques épidémiologiques gagneraient à être centralisées par un organisme unique. Les statistiques des causes de décès, elles aussi gagneraient à être comprises dans une nomenclature commune effectivement appliquée. Les Statistiques nationales deviendraient ainsi rigoureusement comparables, et fourniraient alors tous les détails nécessaires à une politique de prophylaxie efficace.

La question des maladies contagieuses exigerait la création d'un Institut d'Hygiène Européen, qui ne devrait pas seulement être un organisme de documentation et d'études supérieures, mais surtout un organisme de lutte efficace, disposant d'équipes mobiles de techniciens et de praticiens capables d'effectuer des enquêtes sur place et de renforcer les moyens locaux en cas de recrudescence épidémique: si l'on avait disposé d'équipes d'enquêteurs ayant pu étudier sur place, pendant les dix dernières années, toutes les épidémies, par exemple les causes de recrudescence de la poliomyélite, j'incline à penser que la question du mode de

transmission de cette maladie serait bien près d'être résolue.

Avant d'aborder les problèmes d'hygiène sociale, je crois devoir examiner les possibilités de la Communauté dans les professions médicales ou para médicales. Il est depuis longtemps de tradition, dans les pays de l'Europe Occidentale, de subordonner l'exercice des professions sanitaires à la clause de la nationalité du diplôme, et, dans beaucoup de cas, à la clause de nationalité du praticien. Il paraît difficile d'abandonner, il semble qu'une normalisation des études et de la formation de base pourrait être le premier pas dans la voie d'une planification de l'exercice des professions médicales, sanitaires et sociales.

La première mesure pourrait consister dans l'élaboration d'un Code de Déontologie commun aux différents Etats. Dans une époque où les difficultés surgissent dans tous les pays, mettant en cause, soit les données traditionnelles de la médecine de soins, soit les nécessités de la médecine sociale, il paraît indispensable de dégager certains principes fondamentaux capables d'assurer à la fois le respect des droits du praticien et celui des besoins du malade. La mise en application de ces principes renforcerait l'unité des professions auxquelles ils s'ad seraient tout en sauvegardant l'originalité de chaque législation nationale.

Dans le domaine de la lutte contre les fléaux sociaux il existe des cas concrets, où la mise en commun des ressources thérapeutiques peut réaliser une amélioration directe et immédiate du système de protection de la santé publique.

Nous avons précédemment parlé de la centralisation des recherches scientifiques sur le cancer. Mais les moyens actuels de traitement supposent des médecins spécialisés, des installations complexes, des appareils ultra modernes qui n'existent en Europe Occidentale qu'à un nombre très réduit d'exemplaires. Il va de soi que la libre disposition des installations européennes les plus perfectionnées, réservées aux cas les plus difficiles, rendrait de grands services aux malades de tous les pays adhérant à la Communauté.

Après le cancer, la tuberculose tue chaque années encore de nombreux européens quelques centaines de mille. Pour cette affection, la Communauté pourrait jouer tout de suite un grand rôle. On connaît des exemples classiques de lacunes nationales de l'armement antituberculeux. La France dispose, par exemple, d'un excédent de préventoriiums et d'aériums qui pourraient accueillir utilement, dans un excellent climat des pré-tuberculeux d'autres pays. De même elle peut offrir plus de 1000 lits de sanas-hélio-marins actuellement inoccupés, alors que nous manquons de sans chirurgicaux. N'y a-t-il pas là un problème méritant réflexion?

Je vous citerai encore les questions de prévention et de protection du risque professionnel. L'Angleterre a créé une organisation modèle qui a fait d'elle le pays-pilote de la réadaptation. Ses Centres spécialisés pourraient servir de modèles et d'écoles d'entraînement pour les spécialistes européens. De même, certains Centres, comme le Centre français de Strasbourg et le Centre de la Sécurité Sociale minière d'Oignies près de Lille, certains Centres de réadaptation remarquables belges ou italiens pourraient être très utiles à la Communauté.

Sur le plan des hôpitaux qui ne paraissent pas offrir de grandes possibilités de mise en commun, seuls des services très spécialisés pourraient être utiles à une Communauté hospitalière pour les cas difficiles. Il existe parfois un seul chirurgien capable de réaliser une intervention avec le maximum de chance de succès. A l'heure actuelle seuls les malades riches peuvent se permettre le déplacement et le séjour qu'impose la consultation des spécialistes étrangers. La Communauté de la Santé mettrait fin à cette situation humainement anormale et choquante.

En outre, il est un domaine où divers pays peuvent offrir la guérison à certains malades chroniques rebelles aux médications ordinaires. Il s'agit du thermo-climatisme auquel ne peuvent guère accéder aujourd'hui que les européens aisés. Peut-être serait-il permis de porter le thermalisme social à l'échelle européenne.

Dans toutes les indications sommaires que j'ai passées en revue, seule a été envisagée l'utilisation des ressources existantes, mais il est évident que la Communauté européenne de la Santé devrait aussi jouer un rôle de créateur par des réalisations répondant à des besoins spéciaux ou à des techniques entièrement

nouvelles. Tel serait le cas, à titre indicatif, des Centres Européens pour la chirurgie nerveuse, pour les greffes d'organes, pour le traitement par les Isotopes radioactifs, etc.

Il est évident que la création d'une Communauté européenne de la Santé comporte un aspect économique important dont nous ne nous dissimulons pas les difficultés.

Il n'est pas niable que la création d'un marché commun des médicaments et du matériel radiologique ou médico-chirurgical constituerait un progrès certain pour les pays participants. Mais les législations propres de ces mêmes pays, les différences de tradition, les caractéristiques particulières des produits ou des matériels utilisés, les prix, enfin, liés à l'inégalité des charges sociales ou économiques font de l'unification souhaitable une œuvre de longue haleine. Il appartiendra aux experts d'étudier les étapes successives à réaliser dans ce domaine.

Il semble toutefois que les premiers efforts devront tendre à une normalisation et à une standardisation des matériels employés, ce qui permettrait sans doute à la fois un abaissement des prix de revient et une amélioration de la qualité.

De même pourrait être établie une pharmacopée européenne, fixant pour tous les pays de la Communauté les caractères et les titres des médicaments.

Ensuite resterait à envisager l'abaissement progressif des barrières douanières, compte tenu de l'évolution économique et financière des pays membres.

Il nous apparaît que pour remplir la mission que nous venons de définir, la Communauté européenne de la Santé doit disposer de pouvoirs propres. Elle postule la création d'une personne morale supranationale qui, dans son secteur sera dotée d'une autorité indépendante.

Ce sera en vertu d'une délégation, d'une fraction de souveraineté de la part des Etats participants que cette personne morale, cette «autorité» spécialisée, devra pouvoir agir et prendre des décisions. C'est là un aspect politique nouveau mais essentiel aux yeux du Gouvernement français.

Il paraît difficile de penser que l'institution de cette autorité politique supranationale, qui ne prendrait des décisions que dans le cadre de la souveraineté particulière à elle consenti, puisse restreindre beaucoup la liberté d'action de nos gouvernements. L'individu qui fait partie d'un Etat démocratique ne consent-il pas à cet Etat certains abandons de sa souveraineté individuelle? Croit-il pour autant être moins libre dans ses actions? Les hommes ont préféré la liberté assurée par un certain ordre politique à l'anarchie des volontés individuelles libérées à elles mêmes, ne devons nous par préférer de la même manière une certaine organisation de l'Europe, avec les libertés nouvelles qu'elle comporterait, aux désordres économiques ou spirituels contre lesquels les barrières ou les frontières actuelles sont impuissantes à nous préserver.

La Communauté européenne de la Santé pourrait avoir pour base un Traité qui contiendrait deux sortes de dispositions:

1°) Les unes de caractères impératif comprendraient les obligations ou les interdictions que devraient respecter les membres de la Communauté.

2°) Les dispositions du second groupe préciseraient certaines des tâches à accomplir en coopération.

En tout état de cause il semble que l'expérience tirée du fonctionnement des organisations internationales de santé montre la nécessité d'établir des liaisons suffisantes entre les techniciens qui discutent dans leurs assemblées et les hommes politiques qui ont compétence pour prendre les décisions dans leurs pays respectifs.

En étudiant l'organisation de la Communauté européenne de la santé il faudra aussi prévoir les liens qui l'uniront aux institutions déjà existantes et spécialement au Conseil de l'Europe.

C'est à l'élaboration de cette œuvre nouvelle que la France a aujourd'hui l'honneur de vous demander d'apporter votre contribution. Le profond souci de l'homme, qui nous guide tous, devra nous permettre de résoudre les difficultés qui pourront se présenter à nous. La santé des peuples dont nous avons la charge mérite que nous fassions effort pour abolir les obstacles qui se dressent devant elle. Est-il une seule conception juridique, est-il un seul avantage économique que nous puissions mettre en balance avec une valeur humaine? Les discussions sur la rédaction d'un Traité ne sauraient nous faire perdre de vue d'idéal que nous cherchons à réaliser, ni les arbres nous manquer la forêt. La Communauté Européenne de la Santé, pour être une œuvre humaine, devra être une œuvre de mesure et de bon sens. A ce titre, elle aura un double aspect: elle entraînera sans doute des réalisations nouvelles et originales mais aussi elle tiendra compte de toutes les données déjà acquises et qu'elle ne pourrait renier sans dommage. Nous sommes persuadés qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à faire table rase du passé comme du présent.

De grandes menaces pèsent sur l'Europe, la plus grave vient de ses divisions.

A demi ruinée, hérissée de frontières et de barrières douanières qui ne sont plus que des protections illusives l'empêchant de s'épanouir, l'Europe risque d'être l'artisan de sa propre perte.

Aucun de nos pays n'est désormais capable de résoudre seul les problèmes que posent l'économie moderne, la défense de la santé en temps de paix, et la sauvegarde du territoire en temps de guerre. Nous savons bien que l'état d'anarchie dans lequel nous nous trouvons ne saurait se perpétuer sans nous exposer à une unification imposée de l'extérieur.

Aussi, dans ce domaine de la Santé qui nous est propre, l'heure est venue de conjuguer nos efforts pour entreprendre une action commune aboutissant à des réalisations à la mesure des dangers qui nous menacent.

Cherchant la voie des libertés organisées, notre Communauté doit s'élaborer en respectant la diversité de nos génies propres et en sauvegardant ce concept de l'«homme» dans l'intégrité de sa personne physique et morale.

On a fait l'union des économies européennes autour du charbon et de l'acier. Je pense fermement qu'il est peu de domaines dans lesquels cette union puisse être plus facile et plus populaire que dans les problèmes sanitaires. Le devoir des hommes d'Etat est de rendre l'espoir aux Européens, de leur faire toucher du doigt des objectifs à leur portée.

Sans doute, la défense de la paix demeure une tâche difficile. La paix n'est pas un état neutre, où règne l'inaction. De même que le bonheur individuel, elle ne s'obtient que par une lutte constante, une création continue. Elle exige des sacrifices qui, pour être moins cruels que ceux que réclame la guerre, n'en sont pas moins réels. Il n'y a pas d'idéal humain qui ne réponde en même temps à un certain besoin de grandeur qui sommeille au cœur de l'homme. Il nous appartient dès l'abord d'en tenir compte au lieu d'avouer nos faiblesses. Nous aurons l'occasion de constater, au cours des débats qui vont s'ouvrir, qu'il n'est aucun problème parmi ceux que je viens de soulever, qui ne puisse être résolu par des solutions adéquates. Il nous faudra faire le choix entre diverses options donnant ainsi la preuve de notre sens de la mesure, de notre bonne volonté et toujours de notre sens de l'humain.

A l'heure de la montée des périls, il s'est élevé dans le cœur de nos peuples une grande espérance en cette union de l'Europe, ensemble travaillons pour ne pas la décevoir.

Messieurs, la Délégation allemande me fait savoir qu'elle est d'accord pour ne pas demander la traduction du texte de cet exposé. Je l'en remercie.

La Délégation de la Grande-Bretagne ne pouvant prendre part aux travaux de la Conférence qu'à la séance de cet après-midi, la traduction en anglais de mon exposé sera faite au début de séance et si vous le voulez bien, nous allons lever la séance de ce matin pour la reprendre à 15 heures.

La séance est levée à 11 heures 10.

Conférence en vue d'une organisation européenne de la santé

Vendredi 12 Décembre 1952 à 15 heures.
(2ème séance plénière).

La séance est ouverte à 15 H. sous la présidence de M. Ribeyre, Ministre de la Santé Publique et de la Population.

M. le Président. Nous devons entendre tout d'abord l'interprétation de l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire ce matin.

M. le Chef de la délégation britannique a bien voulu me faire connaître qu'il ne demandait pas cette interprétation pour sa délégation, mais pour l'ensemble de la conférence, et par réciprocité, pour marquer notre désir de courtoisie, à notre tour, je pense qu'il ne verra pas d'inconvénient à ce qu'il soit donné connaissance, en anglais du discours que j'ai prononcé ce matin.

(Lecture de l'interprétation en langue anglaise)

M. le Président. Messieurs, vous venez d'entendre la traduction de l'exposé du Gouvernement français. Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet exposé pour ouvrir la discussion générale qui, en cette matière, semble s'imposer?

M. le Délégué de la Belgique. M. le Ministre, ce ne seront certes pas les Belges qui s'étonneront de voir venir de France l'idée généreuse que vous nous avez exposée ce matin.

Nous sommes ici, nous le savons, dans le pays où sont nées les grandes idées humaines et nous savons également que c'est ici qu'avec le plus de succès et pour le plus grand bénéfice du monde, s'est développée l'intelligence du cœur.

Cependant, il est non moins certain que lorsqu'on veut construire, et que lorsqu'on veut, comme vous, faire œuvre solide et durable, il faut tenir compte, ainsi que vous l'avez très bien souligné, des états de chose existants. Il est bien évident que deux mille ans de développements régionaux et nationaux ont apporté des situations, fait naître des conceptions et des faits que nous ne pourrions pas balayer d'un trait.

En tant que représentants de la Belgique, nous avons déjà eu l'occasion – et je me placerai seulement dans le cadre européen – d'envisager des problèmes de cet ordre au cours de trois sortes de conférences. Or, ceci nous a amenés à cette constatation: c'est que si l'on veut faire quelque chose de mieux que ce qui a été fait, il faudra que cet organisme auquel il a été fait allusion soit doué de pouvoirs et je pense que ce fut là la plus grande qualité pratique de votre projet. Parce que ce but nécessaire doit être envisagé, il importe, dans l'intérêt même du succès de nos travaux, que nous nous inspirions des échecs qui, il faut bien le dire, ont déjà été subis au cours de ce qui a été fait, échecs qui résident peut être surtout dans le fait de l'opposition des intérêts matériels.

Par ailleurs, il est certain que dans un domaine comme celui de la santé, on peut trouver, avec un minimum de bonne volonté, des champs communs où ces obstacles peuvent ne pas être très graves.

Il nous semble donc qu'avant de demander aux gouvernements intéressés une adhésion de principe quant à la constitution de la Communauté que vous envisagez, il serait utile qu'un comité d'experts examine les différents aspects du programme que vous nous avez soumis et prépare à l'intention du Gouvernement une sorte de tableau où l'on mettrait en tête, précisément, ces chapitres qui ne paraissent pas devoir offrir de telles difficultés qui feraient que l'œuvre entreprise pourrait se trouver en péril.

Je me suis réjoui, M. le Ministre, de voir à cet égard que vous aviez envisagé les problèmes culturels et humanitaires comme devant venir en tête de votre action.

Tout ceci n'a pour but que de vous exprimer dans quel esprit de réelle sympathie constructive, la Belgique est prête à étudier aussitôt que possible, le programme magnifique que vous nous avez proposé. Je ne dirai pas qu'il n'est pas nécessaire, comme on le dit généralement, d'espérer pour entreprendre parce que précisément je pense qu'en cette matière, l'espoir est permis. Pour ma part, je crois que si la paix a été promise aux hommes de bonne volonté, c'est sur le chemin de cette paix qu'ils peuvent trouver des satisfactions, au moins équivalentes et particulièrement celle qui consiste à faire le bien.

M. le Président. Je vous remercie, M. le Délégué, des nobles paroles que vous venez de prononcer.

Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole?

La parole est au Délégué de l'Italie.

M. le Délégué de l'Italie. L'intégration européenne est une des préoccupations principales de la politique étrangère du Gouvernement italien. Il ne peut donc qu'approuver en principe l'initiative du Gouvernement français, et la vôtre en particulier, M. le Ministre.

Je m'associe volontiers à ce que vient de dire le représentant de la Belgique. Cependant, dans ses lignes générales cette question soulève des problèmes très importants d'organisation et d'intérêts. Ainsi que vient de le dire le Délégué de la Belgique, avant que les Gouvernements se prononcent de façon définitive, il serait utile de réunir des groupes d'études pour examiner le problème sous tous ses aspects. Cette procédure, suivie d'assez bons résultats, a été adoptée pour la Communauté agricole.

On pourrait constituer quatre groupes de travail:

Un groupe s'occuperait des problèmes d'organisation. Ainsi que vous l'avez dit, M. le Ministre, la question se pose de connaître les limites les plus opportunes et les plus acceptables pour tous.

Un autre groupe s'occuperait des questions culturelles et professionnelles.

Un troisième s'occuperait des problèmes économiques.

Un quatrième groupe s'occuperait des problèmes sociaux.

D'un point de vue pratique, ces groupes de travail pourraient être constitués sur le plan national, de façon à pouvoir confronter nos vues une première fois vers la fin du mois de Janvier.

M. le Président. La parole est au Délégué de la Suisse.

M. le Délégué de la Suisse. Le Conseil fédéral suisse apprécie l'esprit qui a inspiré l'initiative française éloquentement décrite dans votre exposé, Monsieur le Président, et dont le but est de contribuer au bien être physique et moral des populations.

Il pense qu'aucun Gouvernement ne saurait se refuser à prendre les mesures en son pouvoir pour améliorer les conditions sanitaires et sociales des peuples.

Pour ce qui la concerne, la Suisse a toujours donné son appui aux efforts tentés en vue de resserrer la coopération internationale et de renforcer la collaboration sur le plan européen, dans ce domaine.

Indépendamment des réserves de principe que la structure de l'organisation projetée suscite de la part des

autorités fédérales, ces dernières se sont demandé si la création d'une communauté européenne de la santé était le meilleur moyen pour atteindre l'objectif final que l'on se propose, à savoir: une amélioration des conditions sanitaires et sociales en Europe.

Si les différents moyens dont on dispose actuellement en Europe pour assurer le bien être physique et moral des populations paraissent insuffisants, le Gouvernement suisse est d'avis qu'il devrait être possible de les renforcer ou d'en améliorer le fonctionnement dans le cadre des organisations et des conventions existantes. On sait, en effet, que les Etats invités sont également membres de l'Organisation Mondiale de la Santé. En conséquence il ne nous paraît pas exclu de renforcer dans le cadre de cette organisation la collaboration sur le plan européen, dans les domaines mentionnés par l'aide mémoire français.

Par ailleurs, des conventions bilatérales, instruments pratiques et susceptibles de développement, existent aussi entre certains pays, en vue d'appliquer la législation sociale aux ressortissants d'autres Etats.

Quant à l'aspect économique du problème, le Gouvernement suisse estime que certains de ces aspects pourraient être soumis à l'O.E.C.E. Partant donc de l'idée préliminaire que les buts recherchés peuvent être atteints dans le cadre des organisations existantes, le Conseil fédéral m'a chargé de proposer que le comité régional européen de l'Organisation Mondiale de la Santé soit invité à étudier la possibilité d'intensifier la collaboration entre les Etats membres, dans les secteurs qui sont de sa compétence, et dans le sens général des propositions contenues dans l'aide-mémoire français du 6 Octobre.

M. le Délégué des Pays Bas. Monsieur le Président, après les remarques faites par le Délégué de la Belgique, je serai assez bref. Nous sommes absolument d'accord sur son intervention. Le Gouvernement néerlandais a d'ailleurs exprimé son opinion dans sa réponse au Gouvernement français. Il pense qu'il convient d'étudier d'abord la question par des experts. Cette question doit d'ailleurs être étudiée sous divers aspects (juridique, financier) et pas seulement sous l'aspect sanitaire.

Nous pensons donc qu'il serait prématuré de prendre aucune décision avant que nous ayons eu sur ce point un rapport d'expert.

M. le Délégué de l'Allemagne. (Interprétation).

Monsieur le Président, je ne peux, au nom du Gouvernement allemand qu'exprimer à nouveau ce qu'ont déjà dit les précédents orateurs, à savoir que nous sommes heureux de l'initiative prise par le Gouvernement français. Toutefois, je dois indiquer au nom de mon Gouvernement que malheureusement nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour étudier dans tous ses détails le projet qui nous est parvenu il y a seulement quelques jours.

C'est pourquoi j'appuie les propositions formulées par la Belgique, l'Italie et les Pays Bas, tendant à créer une commission d'étude, ou tout au moins à donner aux différents Gouvernements, l'occasion de traiter à l'échelle nationale d'abord le problème qui vient de nous être soumis et de voir comment cette idée généreuse peut être réalisée et quels domaines elle doit englober.

Je vous demanderai toutefois de faire en sorte que nous ayons suffisamment de temps pour étudier votre proposition.

M. le Délégué du Luxembourg. Monsieur le Ministre, j'ai été chargé par mon Gouvernement de déclarer que le Luxembourg est prêt, en principe, à adhérer à une Communauté européenne de la Santé. Vous nous avez, de façon magistrale, défini le problème qui nous occupe en ce moment. Il s'agit maintenant d'envisager un plan d'action.

Nous nous rallions volontiers à la proposition des Délégations belge, italienne, néerlandaise et allemande demandant la constitution préalable d'un Comité d'Experts, mais nous demandons aussi si l'on ne pourrait pas en même temps solliciter des Gouvernements leur acceptation au principe même de la création d'une Communauté.

Je propose en conséquence une résolution qui conclut de la manière suivante:

«Les délégués recommandent aux Gouvernements des Etats membres de l'O.E.C.E. de faire savoir s'ils donnent leur acceptation au principe de la création d'une Communauté européenne de la Santé dotée d'une institution de caractère supranational;

«Dans l'affirmative, s'ils acceptent d'envoyer des experts pour participer à une réunion qui se tiendra dans un délai d'un mois et de leur donner des directives pour la mise au point de toutes recommandations utiles et des limites de compétence de ladite Communauté.

M. le Délégué du Royaume Uni. (Interprétation)

Monsieur le Président, je tiens à m'excuser tout d'abord de n'avoir pas pu assister à la réunion de ce matin; des questions parlementaires importantes m'ayant retenu à Londres.

Je voudrais cependant, comme l'ont fait les délégations qui ont pris la parole avant moi, féliciter le Gouvernement français de son initiative et je voudrais en même temps appuyer les propositions qui ont été faites par nos collègues en vue d'une étude plus approfondie du problème qui nous occupe.

La délégation luxembourgeoise nous a soumis une résolution demandant à la conférence de définir son attitude quant à la création d'un organisme supranational ou intergouvernemental.

Monsieur le Président, si la conférence devait se prononcer sur cette résolution, j'aurais tout d'abord à définir l'attitude de la délégation britannique.

Au cas où serait décidée la création d'un organisme fédéral supranational, le Gouvernement de Sa Majesté ne pourrait pas, comme vous le savez, devenir membre de plein droit de cet organisme. Néanmoins, le Royaume-Uni désirerait être étroitement associé à cette association dont la forme reste bien entendu à définir.

Par contre, si la Conférence décidait de créer un organisme intergouvernemental, je voudrais me permettre de vous adresser un avertissement, avertissement ayant trait à la multitude des organisations internationales.

Vous avez dans votre exposé, Monsieur le Président, mentionné les organes existants et notamment vous avez mentionné l'O.M.S. Vous avez dit très justement que cette organisation n'était pas particulièrement chargée de l'étude du problème européen. Cela est vrai, mais il est également vrai que l'O.M.S. dispose d'une division européenne.

Les organisations existantes qui s'occupent de problèmes similaires sont au nombre de trois: l'O.M.S., le Conseil de l'Europe et l'Organisation du Pacte de Bruxelles. Ces organismes disposent du mécanisme nécessaire pour traiter l'aspect politique et l'aspect technique du problème en question.

Le Pacte de Bruxelles a tenu récemment une réunion à Londres où il s'est préoccupé de problèmes analogues. Il a déjà accompli un chemin considérable sur la voie que nous désirons poursuivre.

Le Conseil de l'Europe dispose, lui aussi, des institutions nécessaires. Quant à l'O.M.S., ainsi que je viens de le dire, celle-ci comprend une division européenne.

Bien entendu, ces organismes pourraient être renforcés, mais si la Conférence préférerait le système intergouvernemental, comme c'est le cas d'ailleurs pour mon Gouvernement, les experts devraient d'abord, ainsi que cela a été proposé, étudier le problème et, au lieu d'adresser leur rapport à une nouvelle organisation, en saisir en premier lieu, celles qui existent déjà: je cite l'O.M.S., le Conseil de l'Europe et l'Organisation du Pacte de Bruxelles.

Ainsi, un stimulant nouveau pourrait être donné à ces organismes et nous permettrait peut-être d'aboutir dans le travail dont nous prenons l'initiative aujourd'hui.

M. le Président. Je vous remercie.

Une autre Délégation demande-t-elle la parole?

Le Délégué de la Turquie. Monsieur le Président, lorsque l'invitation adressée par le Gouvernement français au Gouvernement turc est arrivée, mon Gouvernement a accueilli avec beaucoup de faveur l'idée émise par le Gouvernement français car il a toujours été favorable à une intégration européenne sous toutes ses formes.

J'estime que la Communauté de Santé, telle qu'elle est préconisée par vous-même, Monsieur le Ministre, et par le Gouvernement français, constitue peut-être la forme la plus acceptable et la plus facile à réaliser de toutes les formes d'intégration que nous avons tenté d'établir jusqu'à présent.

L'idée généreuse qui est à sa base, les nécessités qui découlent d'une organisation sanitaire efficace en Europe font en sorte que l'Organisation que vous préconisez pourrait être appelée à jouer un rôle extrêmement utile.

Mon Gouvernement a été soucieux de savoir s'il n'y aurait pas double emploi entre la Communauté Européenne de la Santé et l'O.M.S. Or, les explications que vous avez bien voulu nous donner, Monsieur le Ministre, dans votre exposé, nous ont montré que l'organisation à laquelle nous pensons actuellement constituera une sorte d'exécutif, une forme d'application des mesures préconisées par l'O.M.S. Si bien qu'au lieu d'avoir plusieurs Etats comme membres, l'O.M.S. aurait la Communauté européenne de la Santé à leur place et cette Communauté européenne serait évidemment beaucoup plus efficace que les membres présents de l'O.M.S. parce qu'elle pourrait mettre en œuvre des possibilités beaucoup plus importantes que chacun des Etats pris séparément.

J'apporte donc à la Conférence et à votre idée, Monsieur le Président, une adhésion de principe du Gouvernement turc et je trouve même que si nous nous bornions à en revenir seulement à l'application des mesures préconisées par l'O.M.S. ou par le Conseil de l'Europe sous des formes différentes, sans constituer une sorte de Communauté européenne de la Santé, ce ne serait pas la bonne formule.

Je trouve que nous devons aller de l'avant et que nous devons absolument essayer de voir si une intégration européenne dans ce domaine, qui est en somme le plus humain et le plus facile, ne serait pas possible.

Pour ma part, je crois qu'une telle intégration est possible et réalisable. C'est pourquoi, je me rallierai à l'idée qui a été proposée de former dès maintenant un groupe d'étude, de manière à ce que les experts puissent étudier le côté technique aussi bien que le côté politique de la question car cette intégration est appelée à donner des résultats positifs et parfaits.

M. le Président. Une autre délégation demande-t-elle la parole?

M. le Délégué des Pays-Bas: (Interprétation)

Monsieur le Président, permettez moi de faire quelques commentaires en anglais pour répondre aux observations qui ont été également soulevées en langue anglaise.

Comme je l'ai dit, il est prématuré, à notre avis de prendre dès à présent une décision quelconque avant de connaître l'avis des experts. C'est pourquoi je ne puis pas appuyer la proposition de notre collègue luxembourgeois.

D'autre part, il ne me paraît pas très sage d'entreprendre une telle étude si nous estimons que la création d'une telle organisation est inutile.

La Délégation du Royaume-Uni nous a fait savoir que tout ce qui pouvait être fait par la nouvelle institution pourrait l'être par les organismes existants: l'O.M.S., le Conseil de l'Europe et l'Organisation du Traité de Bruxelles.

Personnellement, j'ai travaillé dans les trois organisations et cette expérience me permet de vous déclarer qu'à mon avis, il y a un large domaine qui ne pourra jamais être couvert par l'O.M.S. Peut-être le Conseil de l'Europe pourrait-il se saisir de certains problèmes. Peut-être l'Organisation du Pacte de Bruxelles pourrait-il apporter d'autres idées, mais tous ces travaux seraient faits de façon insuffisante. C'est pourquoi, nous ne devons pas dès le début, déclarer qu'une telle organisation serait inutile, mais attendre l'avis de nos experts.

Toutefois, je voudrais déclarer qu'il ne doit exister aucun double emploi et que tout ce qui peut être fait au sein de l'O.M.S. doit être accompli par cette organisation.

J'ai d'ailleurs été très heureux d'apprendre que le Gouvernement français avait adressé une lettre au Directeur de la division régionale Europe de l'O.M.S., disant que l'initiative prise par le Gouvernement français n'avait nullement pour but de chercher à s'immiscer dans les activités de l'O.M.S. J'ai vu cette lettre et j'ai vu la réponse qui a été faite par le Directeur compétent de l'O.M.S. Je puis dire que toutes deux sont parfaitement satisfaisantes.

M. le Délégué de la Belgique.

Voici un texte qui, à la lumière de cet échange de vues, pourrait peut-être rallier l'unanimité.

«La Conférence préparatoire de la Communauté européenne de la Santé demande aux Gouvernements des Etats participants si, préalablement à leur acceptation du principe de la création d'une Communauté européenne de la Santé, ils acceptent d'envoyer des experts pour participer à un groupe d'étude chargé de présenter au Gouvernement intéressé toute recommandation utile en vue de la création éventuelle et de la mise au point de ladite Communauté.»

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il encore a parole?

Nous venons d'être saisis d'une deuxième résolution par M. le Délégué de la Belgique.

Avant de répondre au fond aux diverses propositions qui nous ont été faites, je pense qu'il serait sage – puisque tous ceux qui ont pris la parole ont demandé que l'on étudie avec soin les problèmes qui nous sont proposés, de faire tirer et traduire le texte qui vient d'être lu, ainsi que la proposition luxembourgeoise. Cet ensemble serait proposé à votre attention et nous en étudierons les termes; nous verrions même si des amendements peuvent être apportés, et à la prochaine séance que nous pourrions tenir ici demain matin, nous aurons alors toute possibilité, en pleine connaissance de cause, de nous prononcer sur ces résolutions.

Y a-t-il des oppositions?

Je demande donc aux services techniques de bien vouloir accomplir cette tâche assez rapidement pour que les délégations puissent être mises au fait de toutes les propositions.

Je désire remercier, au nom du Gouvernement français tous les délégués qui ont bien voulu, au cours de cette réunion, prendre la parole et leur dire combien il est – et la nation qu'il représente est aussi – sensible aux sentiments qui ont été unanimement exprimés.

Nous retirons un très grand réconfort de cet échange de propos, car il apparaît que sur le chemin de la générosité des cœurs, animant des réalisations destinées à soulager les maux et à guérir ceux qui souffrent, dans cette tâche humaine que nous entendons poursuivre ensemble, toutes nos nations se retrouvent, avec chacune son long passé de gloire et d'honneur.

Je vous suis particulièrement reconnaissant d'avoir ainsi entendu l'appel qui terminait l'exposé de ce matin. Je suis en effet persuadé qu'ensemble nous allons travailler à ne pas décevoir ce nouvel espoir qui est né dans le cœur de nos peuples, et que sous des options diverses entre lesquelles dès ce matin je vous proposais de faire un choix, nous pourrions, je pense, faire ce choix d'une façon sage et humaine, nous permettant de travailler efficacement dans un cadre, certes politique, puisque nous représentons les uns et les autres des Gouvernements, mais en nous appuyant sur des travaux d'experts qui, chacun dans leur domaine, devront nous apporter l'ensemble des connaissances qu'ils détiennent.

Je reprends ici quelques phrases du magnifique exposé de M. l'Ambassadeur représentant la Turquie. Nous ne pouvons pas séparer ici la politique du technique, l'un inspirant l'autre, le premier s'appuyant sur les conclusions du second pour faire œuvre utile.

C'est pourquoi, dès à présent, nous sommes tous d'accord. Nous n'avons pas la prétention, et nous ne souhaitons pas, par une action prématurée, compromettre quoique ce soit dans la grande tâche que nous espérons mener en commun. Nous souhaitons pour ces travaux d'experts que nous espérons voir se développer qu'il y ait pour les diriger, les animer et les conduire, des directives données par les gouvernements; mais il faut éviter qu'une prolifération de ces travaux fasse reporter cette tâche trop lointainement. Si nous n'entendons pas procéder d'une hâte dangereuse, nous n'entendons pas non plus laisser s'écouler des temps trop longs qui décevraient les espoirs, et qui peut-être nous feraient manquer le but que nous poursuivons, c'est-à-dire celui de l'affermissement de la paix dans le monde, par une constitution plus forte d'une Europe unie, imposant au respect de tous et à l'attention de chacun des Etats du monde, les idées généreuses de respect de la personne humaine qui animent tous nos gouvernements et toutes nos actions.

Je vous remercie donc très sincèrement, vous tous, Messieurs, de nous avoir apporté ces suggestions.

Et sur le plan pratique, je dirai bien volontiers à M. l'Ambassadeur d'Italie, à propos de la division du travail, que je ne vois pour ma part – les réserves étant faites pour l'ensemble de ce que je viens de proposer – aucune difficulté à ce que plusieurs groupes se partagent une tâche qui, j'en conviens, est grande.

Je voudrais, d'une façon plus étendue peut-être, parce que les arguments appellent de ma part une réponse complète au fond, dire à M. le Délégué de la Suisse tout ce que je pense, au nom du Gouvernement français, de la nécessité de créer une communauté européenne différente de l'organisation mondiale de la Santé, en confirmant l'ensemble des propos que j'ai tenus ce matin:

Si la constitution d'une Communauté sur les bases exposées représente une formule nouvelle d'une coopération entre les nations, elle ajoute un maillon à une chaîne continue de réalisations marquant une évolution constante depuis un siècle, et dont les derniers éléments exercent, de nos jours, une action des plus utiles dans le domaine de la Santé publique.

Dans ces conditions, certaines craintes se sont exprimées sur l'efficacité de l'institution proposée et l'intérêt qu'elle présenterait eu égard aux organisations internationales existantes.

En particulier, le Conseil fédéral helvétique redoute les inconvénients d'une centralisation et d'un dirigisme poussés, ainsi que les difficultés d'une mise en commun des ressources thérapeutiques. Tout en protestant de son intérêt, dont il a si généreusement fait la preuve à de multiples reprises, pour tout effort favorable à la santé publique, il suggérerait d'intensifier l'activité des organisations existantes plutôt que d'envisager une nouvelle institution.

Je ne m'étendrai pas, n'ayant pas qualité pour le faire, sur le problème politique, également évoqué, que poserait pour le Gouvernement suisse, l'adhésion à une communauté ayant à sa tête une autorité de caractère supranational.

Je me bornerai, à ce point de vue, à souligner l'influence modératrice de l'Assemblée commune et du Conseil des Ministres au sein desquels seraient efficacement représentés les peuples et les Gouvernements

appelés à coopérer. Au surplus, les dispositions du traité, qui constituerait la Charte de la Communauté, pourraient être minutieusement rédigées en vue d'éviter tout dirigisme marqué.

Ce dernier point qui se rattache aux autres objections soulevées, appelle quelques précisions sur la pensée du Gouvernement français.

Dans son intention, l'autorité responsable des activités de la Communauté ne devrait pas exercer un rôle dictatorial. Sa mission essentielle serait d'orienter, de coordonner et de stimuler l'action des intéressés, gouvernements ou personnes de droit privé. Des voies plus impératives ne devraient être employées que dans des cas d'absolue nécessité, lorsque les moyens indirects se seraient révélés impuissants. Les interventions de l'autorité sous ces formes, devraient être limitées et s'exercer en harmonie avec celles des Gouvernements, compte tenu des particularismes nationaux. Le traité devrait le préciser, comme le fait celui de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Un domaine, cité en exemple par le Gouvernement fédéral, celui de la recherche, permettra d'illustrer cette conception. La création de la Communauté ne supprimerait ni l'initiative privée, ni la décentralisation à laquelle s'est attachée la Suisse.

Quelle serait l'action de l'organisme directeur? Tout d'abord, il diffuserait les résultats des travaux effectués dans les Etats membres, et même dans le monde, par suite de ses liaisons avec les organisations internationales. Ainsi, les chercheurs pourraient davantage bénéficier de données acquises, et partant d'un stade plus avancé, aboutir plus rapidement à des découvertes. Des économies de temps, favorables aux malades, en résulteraient.

D'autre part, à la suite des informations recueillies et des consultations auxquelles aurait procédé l'Autorité, les experts qui assisteraient cette dernière seraient à même d'apprécier les recherches les plus urgentes à accomplir et pour lesquelles le terrain serait le mieux préparé. Elle les «proposerait» aux chercheurs des Etats membres, sans modifier en aucune manière les méthodes de travail de ceux-ci, ni l'organisation des laboratoires auxquels ils appartiendraient.

Il ne serait pas porté atteinte à l'initiative privée: aucun dirigisme ne s'opposerait à ce que des travaux commencés dans un but déterminé, ne fussent poursuivis dans des sens différents aboutissant, selon le génie des experts et les résultats de leurs premières observations, à des découvertes non recherchées, au premier abord. Les avantages indéniables de la décentralisation, sous ce regard, seraient maintenus; mais le rapprochement des résultats permettrait d'acquérir des certitudes avec plus de rapidité, puisque le nombre des expériences se trouverait multiplié. Leur confrontation aboutirait sans doute à des constatations qui ouvriraient de nouveaux champs d'exploration. Sous cet aspect, les conséquences heureuses d'une centralisation sont indéniables.

Il ne paraît pas nécessaire d'insister davantage sur les avantages d'une coordination. On concevrait mal, que les chercheurs de chacun des quarante-huit Etats-Unis d'Amérique travaillent isolément. Nul doute qu'en l'absence de laboratoires fédéraux et d'associations coordonnant l'action des savants, beaucoup de découvertes n'auraient pas eu lieu sur ce continent.

Il est exact qu'un effort, dont bénéficient les nations européennes, est déjà fait pour les échanges culturels, dans le cadre des organisations internationales; mais les techniciens qui se déplacent constatent que dans certains pays des recherches sont entreprises alors que des résultats sont déjà acquis par d'autres pays dans les mêmes domaines, et inversement. Ils sentent le besoin d'une liaison qui permette une diffusion plus rapide des travaux.

Au demeurant, il est des cas où l'ampleur et la valeur des installations nécessitées s'opposent à des recherches limitées au plan national. Il en est ainsi par exemple, pour celles se rapportant à l'énergie atomique. Je ne peux passer sous silence les travaux effectués en coopération par les dix experts qui, dans les environs de Genève précisément, s'efforcent de mettre au point deux accélérateurs de particules géants. Dans le domaine de la thérapeutique, vous connaissez les espoirs que permet l'emploi de radiations

puissantes pour le traitement de certains cancers. Il y a là un terrain de choix pour la recherche en commun.

Dans les propositions qui vous ont été adressées, les termes «mise en commun des ressources thérapeutiques» comme ceux de «planification» avaient surtout une valeur indicative. L'organisme qui serait à la tête de la Haute Autorité aurait encore un rôle d'information et d'orientation à jouer. Il ne s'agirait pas de favoriser des déplacements inconsidérés et désordonnés de malades; mais après avoir procédé à l'inventaire des ressources des Etats membres et de leurs besoins, l'Autorité s'interposerait de façon que les disponibilités excédentaires des uns puissent être utilisées par les autres.

Par exemple, un sanatorium d'altitude ou un établissement héliomarin qui aurait de très nombreuses places vacantes pourrait recevoir des malades résidents dans des Etats exclusivement continentaux ou dépourvus de montagnes, ou encore un terrain pourrait être concédé dans un climat déterminé en vue de l'érection d'un établissement de soins destiné aux malades d'un ou plusieurs pays, etc... Certains centres spécialisés, qui seraient insuffisamment peuplés s'ils étaient ouverts aux malades d'un seul Etat, et dont l'institution serait pour ce motif trop onéreuse pour être envisagée pourrait être avantageusement créés pour l'usage de toute la Communauté. Il appartiendrait à l'Autorité responsable de doter progressivement cette dernière de tous les établissements de soins nécessaires à ces malades.

C'est dans ce sens que la planification a été entendue: une utilisation la meilleure des biens des Etats membres.

Faciliter les échanges entre Etats, augmenter la productivité correspondant aux objectifs généraux assignés aux parties contractantes de l'Organisation européenne de coopération économique, c'est dans ce but que l'établissement d'un marché commun a été proposé dans le cadre restreint du matériel destiné au traitement ou à la prévention. Une augmentation des ressources thérapeutiques, leur utilisation plus large et plus égale dans les divers pays, qui devraient résulter d'un tel marché, expliquent aussi cette suggestion; mais l'application d'une telle mesure n'a jamais paru devoir être immédiate. Des études prudentes et des adaptations nombreuses devraient la précéder, tandis que les réalisations sanitaires qui ont surtout retenu l'attention, pourraient être quasi-immédiates.

Le souci d'atteindre les objectifs de l'Organisation européenne de coopération économique montre la volonté du Gouvernement français, lorsqu'il a proposé la création de la Communauté européenne de la Santé, de ne pas créer un organisme s'opposant à des organisations internationales existantes ou faisant double emploi avec elles. Les pays qui s'uniraient rempliraient en commun les obligations fixées par ces institutions, coordonneraient leurs efforts sur les buts qui leur sont tracés et utiliseraient eux-mêmes les services qu'elles mettent à la disposition de leurs membres.

Telles seraient les relations de la nouvelle Communauté avec l'Organisation européenne de coopération économique, telles seraient aussi celles qu'elle entretiendrait avec l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les deux institutions, malgré certaines similitudes seraient distinctes mais complémentaires.

En fait, la Communauté européenne de la Santé différencierait de l'O.M.S. essentiellement par son champ d'action et par les moyens utilisés pour atteindre ces buts. L'une trouve dans sa vocation mondiale les possibilités d'une large influence sur le plan géographique, mais elle se heurte, en raison même de son caractère universel, au particularisme de ses divers membres lorsqu'elle cherche des solutions trop précises. Un groupe dont les éléments seraient très voisins par leur origine et leur évolution sociale aborderait plus efficacement des questions qui lui seraient propres.

Cette distinction entre les deux organisations se trouverait atténuée, en ce qui concerne le dernier point, par la constitution du bureau européen de l'O.M.S. dont je suis heureux de saluer les efforts méritoires.

Toutefois, celui-ci applique dans le cadre européen les réglementations internationales. Or, d'une manière générale, ainsi qu'il a été dit, une organisation dont l'action s'étend au monde ne peut résoudre de nombreux problèmes d'une manière aussi poussée que le ferait un groupe plus restreint.

Les conventions internationales en matière de stupéfiants donnent précisément un exemple de ces faits. L'expérience montre qu'elles peuvent être difficilement amendées en vue d'en augmenter l'efficacité, faute de parvenir à des solutions convenant à l'ensemble des pays membres des Nations Unies, dispersés sur tout le globe terrestre. Par contre, une amélioration très importante résulterait infailliblement des efforts tentés par des pays proches les uns des autres en vue d'harmoniser leur législation et de coordonner leur action répressive.

D'autres divergences, plus fondamentales, existent, ne serait-ce qu'entre les buts poursuivis qui, contrairement aux apparences, ne seraient pas entièrement communs aux deux institutions.

Si la Communauté de la Santé devait tendre, comme l'O.M.S., à promouvoir une amélioration de la santé et du bien-être social, elle aurait pour mission de rechercher d'une façon plus accentuée et avec des moyens choisis «l'éclosion» et l'épanouissement d'un esprit européen. Celui-ci qui serait tout à la fois la résultante de la coopération sanitaire et son soutien, ne serait pas étroitement localisé à ces questions de santé, mais, diffusant, il devrait grandement contribuer à l'unité de pensée et d'action européenne.

D'autre part, l'O.M.S. s'interdit de créer elle-même les organisations, instituts ou autres établissements, que devrait au contraire envisager la Communauté.

Enfin, la Constitution et la Charte de l'O.M.S., sa position dans l'O.N.U., lui ont fixé un cadre déterminé: celui de la «Santé», alors que d'autres institutions spécialisées ont elles aussi un secteur d'action bien précisé. C'est là, sans doute, une structure nécessitée par l'ampleur des domaines considérés, mais c'est aussi une lacune importante. En effet, il est de plus en plus prouvé que l'on ne peut efficacement protéger la santé sans envisager en même temps de nombreux autres facteurs: conditions sociales et économiques, alimentation, travail, sécurité, éducation générale de la population. Pour être efficace, il faut se pencher non seulement sur la santé, mais sur la vie de la collectivité. L'O.M.S. ne le peut à elle seule et recourt à la création de commissions mixtes avec d'autres institutions. Ce palliatif ne vaut cependant pas l'action directe et homogène que l'on pourrait et devrait attendre de la Communauté Européenne de la Santé.

Cette dernière aurait une action d'autant plus forte qu'elle serait dotée d'un organisme de caractère supranational qui aurait le pouvoir de prendre des décisions. L'O.M.S. ne constituant pas un «super Ministère» mondial, ni même européen, ne peut que formuler des recommandations, sauf de rares exceptions.

Ces considérations qui pourraient être complétées sont suffisantes pour que soient distingués les buts poursuivis par la Communauté et par le Bureau d'Europe de l'O.M.S. Celui-ci qui devra persister, ferait bénéficier de ses travaux la Communauté, tandis que cette dernière apporterait une collaboration qui viendrait renforcer et compléter son action, tant par ses moyens particuliers, ses réalisations, et leur exécution formelle, que par son esprit.

En résumé, la Communauté européenne aurait un rôle nouveau, celui de centraliser l'étude de toutes les questions concernant la santé publique, dans le cadre de ses Etats membres et de leur apporter la solution la meilleure, qu'elles aient un caractère médical, social ou même économique.

Elle serait en étroite liaison avec les diverses organisations internationales spécialisées dans ces domaines. Cette coopération serait facilitée par suite des unifications déjà réalisées au sein de la Communauté. Une action commune plus fructueuse en résulterait, et l'Autorité placée à la tête de la Communauté serait à même d'assurer une application plus efficace des recommandations formulées par les organisations internationales par suite de la coordination exercée entre les Etats membres.

Elle ferait à ces dernières l'apport de travaux rendus plus féconds. En sens inverse, l'aide que les institutions existantes dispensent actuellement à chacun de leurs membres pourrait aussi bien s'appliquer à plusieurs gouvernements réunis dans une Communauté.

Ce point de vue est du reste celui des responsables de l'Organisation Mondiale de la Santé que le Gouvernement français n'a pas négligé d'informer de son projet. Ils ont affirmé qu'une coopération fructueuse ne manquerait pas de s'établir entre la Communauté projetée et le Bureau régional de l'Europe de l'O.M.S.

Ainsi donc, les deux institutions travaillant sur des plans différents se compléteraient mutuellement pour leur plus grand avantage réciproque.

Je m'excuse de cette longue réponse à M. le Délégué de la Suisse.

Je pense également que M. le Délégué des Pays-Bas trouvera motif à satisfaction en ce qui concerne sa deuxième intervention puisqu'il a bien voulu, en effet, nous faire part de la prise en considération qui est intervenue quant à l'échange de notes qui a eu lieu entre le Gouvernement français et la Direction du Bureau européen de l'O.M.S. Je crois que, sur ce point précis, en reprenant un certain nombre des arguments que j'avais déjà développés dans mon exposé de ce matin, une de ses principales préoccupations peut trouver, dans cette réponse, une réponse valable.

A M. le Ministre Nutting, représentant le Royaume Uni, je voudrais indiquer, au nom du Gouvernement français, que la Communauté de la Santé, conçue sur les principes exposés, exercerait – je le répète – une action sociale, sanitaire, scientifique et économique et je voudrais lui dire comment nous pensons la voir reliée au Conseil de l'Europe.

Le rôle réel de ce Conseil est essentiellement d'étudier les questions, de provoquer des accords entre les Gouvernements. Il n'entre pas dans ses fonctions de procéder à des réalisations concrètes, alors que la Communauté européenne créerait ou équiperait des établissements ouverts à tous les Etats membres tant pour le traitement des malades que pour la Recherche.

D'autre part, une action efficace et forte suppose un organisme capable non seulement de prendre des décisions mais aussi d'arbitrer. Or, le Conseil de l'Europe n'a pas, par sa constitution, le pouvoir de remplir ce dernier rôle.

Pour ces deux motifs, il apparaît que si le Conseil de l'Europe peut efficacement étudier et résoudre des problèmes concernant la santé publique et le bien-être social, il ne pourra être envisagé de lui confier l'exécution de l'ensemble des missions étroitement liées entre elles, d'une Communauté de la Santé qui suppose une action commune, des institutions communes, des services communs.

Par contre, cette Communauté devrait diriger son action dans le sens de celle du Conseil de l'Europe avec lequel, elle devrait s'articuler étroitement.

C'est dans ce but que le plan de l'avant-projet du Traité qui a été adressé aux membres participants comporte une rubrique «La Communauté et les organisations internationales».

Dans la pensée du Gouvernement français, un protocole comparable à celui concernant les relations de la Communauté du Charbon et de l'Acier avec le Conseil de l'Europe, devrait fixer les rapports entre la Communauté de la Santé et ce Conseil.

Pour assurer une homogénéité parfaite dans l'action des deux assemblées, les Gouvernements seraient invités à recommander aux Parlements de choisir les membres de l'Assemblée de la Communauté parmi leurs représentants à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Des rapports seraient présentés par les institutions de la Communauté (l'Autorité supranationale et l'Assemblée, par exemple), au Comité des Ministres ou à l'Assemblée du Conseil de l'Europe. La Communauté de la Santé, dotée d'une autorité supranationale serait, en fait, une des autorités spécialisées du Conseil de l'Europe, conformément aux recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil, elle aurait une compétence propre dans le domaine de la Santé publique et du bien-être social. Elle nouerait avec

le Conseil de l'Europe les liens demandés par l'Assemblée Consultative de celui-ci dans sa séance du 23 Novembre 1950, tant en ce qui concerne la composition de son organe parlementaire que la présentation régulière de rapports sur son activité.

Chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe serait libre d'accéder à la Communauté de la Santé, soit dès sa création, soit ultérieurement.

Ceux d'entre eux qui ne participeraient pas à la Communauté pourraient être membres associés et avoir un observateur auprès de ses institutions.

En bref, la Communauté Européenne de la Santé serait une de ces Autorités spécialisées dont l'Assemblée du Conseil de l'Europe a préconisé la création à de nombreuses reprises. Je ne citerais que sa recommandation du 23 Novembre 1950, lorsqu'elle demandait: «qu'aucun effort ne fut épargné pour faire aboutir les initiatives déjà entreprises – telle la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier – et pour susciter la création d'Autorités analogues, dans les domaines des affaires culturelles et sociales, des affaires économiques et de la défense commune».

De telles recommandations montrent à la fois, l'intérêt que le Conseil de l'Europe attache aux Communautés telles que serait celle de la Santé, en même temps que l'impossibilité dans laquelle il s'estime de remplir par lui-même leur mission.

En terminant, je voudrais rappeler, brièvement, mon appel de ce matin et les quelques mots par lesquels je commençais dans cette réponse, qui n'a peut-être pas été aussi complète que je l'aurais souhaité, mais on me dit que nous devons clore la séance pour pouvoir rendre cette salle à une autre utilisation.

Toutefois, je pense que lors de la discussion générale qui pourrait se rouvrir demain matin, d'autres propos pourront s'échanger.

Je considère qu'il est urgent, comme de nombreux leaders de Mouvements Européens le proclament, d'organiser l'Europe. C'est l'idée maîtresse de notre après-guerre comme elle fut l'illusion de la précédente.

Mais désormais, le dilemme est parvenu à un point crucial où l'Europe doit trouver des solutions novatrices.

Le potentiel économique d'une Europe unie porterait sur 186 millions d'habitants. Mais si nous ne parvenons pas à vaincre les égoïsmes nationaux et les coalitions d'intérêts, les rivalités et les dissensions augmenteront dans notre monde et aboutiront fatalement à des crises économiques et à des convulsions sociales.

Toutefois, de nombreux espoirs se font jour. La réalisation de la Communauté Européenne de la Santé serait une nouvelle réalisation partielle de l'Europe accoutumant les Etats à une conjoncture qui heurte leurs traditions, leurs habitudes psychologiques et même des intérêts trop strictement compris. Il ne s'agit pas d'une querelle d'école mais d'une vue rationnelle de l'histoire. M. le Président Schuman ne disait il pas, au printemps 1950, en lançant l'idée de la Communauté Charbon-Acier: «L'Europe ne se fera pas dans une construction d'ensemble, elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait».

C'est sur cette parole de M. le Président Schuman, à l'autorité de qui nous rendons tous hommage, que je terminerai cet exposé.

M. le Délégué du Royaume-Uni. (Interprétation) M. le Président, je me permettrai de rappeler que nous n'avons pas voté sur la proposition belge et je voudrais saisir cette occasion pour ajouter quelque chose à ce texte, étant donné qu'il serait très important que les mandats donnés aux experts soient aussi précis que possible, afin qu'ils soient guidés dans leur étude:

- 1° que soit étudiée et précisée la portée de la proposition française.

2° que soit étudiée ce qui a été déjà fait par les organisations internationales existantes, telles que l'O.M.S. et le Conseil de l'Europe.

3° que soit étudiée, à la lumière de la recherche précédente, si un nouvel organisme est nécessaire pour traiter des problèmes de la santé.

Si je fais cette proposition, M. le Président, c'est qu'il existe dans l'esprit de quelques uns d'entre nous – et je crois en cela être d'accord avec M. le Délégué des Pays-Bas – un certain doute quant à la question de savoir si un nouvel organisme est nécessaire.

Il serait bon pour nous de le savoir, il serait également bon pour les experts d'être orientés, précisément, vers ce problème avant de traiter, comme il convient, le problème important et très urgent que vous avez bien voulu soulever.

M. le Président. Je remercie M. le Ministre Nutting d'avoir bien voulu nous demander un certain nombre de précisions qui doivent, en effet, permettre de clarifier le débat et d'apporter le maximum de clarté à cet ensemble de questions sur lesquelles nous nous penchons et dont la solution nous aidera à prendre en considération telle, ou telle forme de Résolution qui, en fin de session, pourrait être adoptée.

En conséquence – et je pense être d'accord avec la proposition qu'il a faite – je demanderai que la séance, qui doit être arrêtée maintenant, soit reprise demain matin et que les diverses propositions qui nous ont été faites soient remises à nos services techniques pour être dactylographiées et traduites, afin que nous puissions, les uns et les autres, nous pencher sur ces textes en vue de les étudier, de les confronter, de les rassembler et, selon le langage parlementaire français de les «amener». Ceci nous permettrait alors d'aboutir à la rédaction d'un texte qui, tout en réservant l'avenir et le souci que nous avons de faire une œuvre importante, mais conçue en connaissance de cause, nous permettrait de donner très rapidement des directives précises aux experts qui auraient à étudier l'ensemble de ces problèmes.

Je pense, Messieurs, que vous serez d'abord sur cette proposition finale et que nous pourrions reprendre nos travaux, munis de ces documents que nous voudrions avoir le temps d'examiner.

M. le délégué de la Suisse Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord de l'intérêt que vous avez bien voulu marquer à la position en sérieuse considération le développement de cette réponse.

Dans cet esprit, je suis prêt à étudier attentivement la proposition faite par M. le délégué de la Belgique, et complétée par M. le délégué du Royaume-Uni, étant bien entendu que la convocation éventuelle d'une commission d'experts ne préjugerait pas la création d'une communauté européenne de santé, ni a fortiori sa structure juridique.

Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, de la bienveillance que vous avez manifesté en prenant connaissance de la position suisse.

M. le Délégué de l'Italie. A la suite des interventions qui ont été faites, et du silence des différentes délégations, il semble que nous soyons à peu près d'accord sur l'idée de réunir des experts en vue de préparer le matériel sur lequel les Gouvernements seraient appelés à se prononcer.

Je me rallie personnellement à la proposition faite par la Délégation belge, complétée par la proposition britannique.

Je me demande s'il ne serait pas opportun, avant la réunion plénière de demain, que des experts se rencontrent pour mettre au point un texte nous serions tous d'accord.

Nous sommes d'accord au fond; il s'agit de mettre en forme nos idées. Ce travail préliminaire économiserait du temps car vous devez être, Monsieur le Ministre, fort occupé et ce serait un travail utile.

M. le Président. Pour prendre en considération les diverses propositions de M. le Délégué de la Belgique, de M. le Délégué de la Suisse et la proposition concrète de travail de M. l'Ambassadeur d'Italie, je vous propose que demain matin à 9 heures – à moins que vous jugiez cette heure trop matinale – se tienne une réunion où chaque Délégation aura mandaté un de ses membres pour travailler sur le texte qui doit nous être présenté. Ainsi, à la séance plénière, qui pourrait se tenir à 10 h 30, nous seraient présentés un ou des textes de synthèse sur lesquels se prononcerait l'assemblée.

Cette procédure a-t-elle votre agrément?

M. le Délégué de la Belgique. Ce Comité de rédaction ne pourrait-il se réunir maintenant, jusqu'à 18 h 30?

...

M. le Président. Je crains que ce ne soit un peu prématuré, d'autant que nous devons paraître à une réception qui doit s'ouvrir incessamment.

Les membres de chaque Délégation veulent sans doute confronter leurs points de vue et il me semble que nous serons mieux à même demain matin d'apporter la position exacte de nos Gouvernements.

Il se peut que certains parmi vous souhaitent prendre contact les Gouvernements dont ils sont ici les représentants; c'est pourquoi il me semble préférable de renvoyer cette réunion à demain matin.

Je renouvelle ma proposition de réunir un Comité de rédaction, composé d'un délégué de chaque représentation nationale demain à neuf heures, pour qu'il puisse présenter un texte à la séance plénière qui pourrait s'ouvrir à 10h30.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix.)

Conférence

en vue d'une organisation européenne de la santé

**Samedi 13 Décembre 1952 à 10 Heures, 30
(3ème séance plénière)**

La séance est ouverte à 11 heures 15 sous la présidence de M. Ribeyre, Ministre de la Santé Publique et de la Population.

M. le Président. La Séance est ouverte.

Pour des raisons matérielles que vos comprenez, la séance s'ouvre avec un retard dont je m'excuse en tant que responsable de l'Organisation de cette Conférence.

Je vais vous donner lecture de la motion rédigée par le Comité de Rédaction qui s'est réuni ce matin. Les Délégués se sont mis au travail en apportant à l'élaboration de ce texte beaucoup d'attention. Et je pense être votre interprète à tous en remerciant les membres de nos délégations qui ont bien voulu, en se réunissant de bonne heure nous apporter un document sur lequel nous avons l'intention de nous pencher et qui, si vous me permettez d'en faire dès à présent le vœu, pourra réunir une opinion unanime et clore ainsi avec une grande espérance cette première série de nos travaux.

Voici le texte préparé par le Comité de Rédaction:

La Conférence convoquée par le Gouvernement français à Paris, les 12 et 13 décembre 1952, aux fins d'étudier son avant-projet d'un traité instituant une Communauté Européenne de la santé, après avoir pris connaissance de divers exposés à ce sujet.

Et considérant qu'une paix durable doit être fondée sur une solidarité de fait.

Que les conquêtes dans le domaine de la santé et du bien-être social constituent les réalisations les plus propres à établir cette solidarité de fait.

Que les Gouvernements sont responsables de la santé, du bien-être de leurs peuples et qu'ils doivent prendre toutes mesures utiles pour porter ces biens aux niveaux les plus élevés.

Que cette santé et ce bien être dépendent de la coopération la plus étroite des individus et des Etats.

Qu'une coordination des mesures préventives contre les maladies transmissibles et les maladies sociales augmente la sécurité de chaque Etat.

Qu'une liaison des actions menées par chaque Etat rend plus efficace la lutte conduite par chacun d'eux contre les fléaux sociaux.

Qu'un développement de la recherche, fondé sur la coopération, la coordination et la diffusion des travaux accélère l'admission des peuples au bénéfice des découvertes dans les domaines sanitaire et social.

Que ce résultat est favorable à l'amélioration de la santé.

Que le développement de l'éducation sanitaire et sociale concourt efficacement à la protection de la santé et du bien être social.

Reconnaissant que dans l'intérêt de la santé et du bien être des peuples, comme dans celui de la paix, cette coopération doit être réalisée dans les plus brefs délais possibles.

Recommande:

aux Gouvernements des Etats participants de désigner des experts en vue d'étudier les propositions du Gouvernement français, et notamment d'examiner, compte tenu de l'œuvre déjà réalisée sur le plan international, le champ d'activité qui pourrait être assigné à une Communauté Européenne de la santé et quelles autres mesures pourraient être prises pour réaliser en Europe une coopération plus étendue dans le domaine de la santé. Les experts devraient se réunir à la fin du mois de février de telle sorte que leur rapport puisse être déposé à la fin du mois de Mars 1953.

M. le Président. Messieurs, il vient de vous être donné lecture de la motion qui vous est soumise. Y a-t-il des délégations qui veulent prendre la parole sur cette motion?

M. le Délégué de la Turquie. Monsieur le Président, je voudrais seulement faire une observation d'ordre rédactionnel car pour le reste, je suis tout à fait d'accord.

Il me semble que la phrase: «Et considérant qu'une paix durable doit être fondée sur une solidarité de fait» est une phrase un peu boiteuse. Elle ne me paraît pas donner exactement le sens de ce que nous voulons dire. Je dirais plutôt:

«Et considérant qu'une paix durable ne peut être assurée que par une solidarité de fait».

M. le Président. Tout à fait d'accord, M. l'Ambassadeur. Je pense que cette modification ne soulèvera pas de difficulté.

M. le Délégué de la Turquie. La seconde observation que je voudrais faire est un peu plus compliquée peut-être. Il est dit, à la fin de la motion:

«Recommande aux Gouvernements des Etats participants...»

Or, il s'agit de savoir – je pose seulement la question – si cette conférence a la compétence pour adresser une recommandation aux Gouvernements. En effet, nous sommes des «délégués» des gouvernements, d'ailleurs sans pouvoirs spéciaux et l'expression: «Recommande» ne me paraît pas heureuse dans l'état de chose présent.

Je proposerais plutôt le texte suivant:

«Décide de soumettre à l'approbation des Gouvernements des Etats participants».

M. le Président. Si vous le permettez, M. l'Ambassadeur, nous discuterons votre proposition lorsque le délégué de la Norvège aura pris la parole.

M. le Délégué de la Norvège (interprétation). – M. le Président, mon gouvernement est très intéressé par toutes les questions relatives à la santé et par toutes celles qui ont pour but de promouvoir la prospérité des populations.

Néanmoins, mon gouvernement, tout en étant prêt à étudier de la façon la plus approfondie, les propositions qui seraient faites à cet égard, estime qu'il ne faudrait pas courir le risque d'un double emploi avec les organismes déjà existants et dont l'action pourrait, au contraire, être renforcée d'une façon ou d'une autre.

C'est pourquoi mon gouvernement est d'avis que pour l'instant, il ne lui est pas possible de prendre position et de se prononcer sur cette question. Toutefois, je me ferai un devoir de rapporter à mon gouvernement les délibérations qui ont eu lieu ici et les travaux qui ont été accomplis au sein de cette conférence.

M. le Délégué de la Belgique. M. le Président, je crois que le texte que nous avons sous les yeux, avec les quelques améliorations de forme qui ont été suggérées, devrait permettre un accord et je pense que la conférence pourrait être reconnaissante au comité de rédaction qui l'a élaboré.

Cependant, je voudrais revenir sur le fonds même de la motion car je crois que si la conception de ce qui peut être conclu est très clair pour chacun de ceux qui ont participé aux présents travaux, nous devons également tenir compte de la manière dont ces questions seront comprises en dehors de cette salle.

Or, je me demande si une confusion ne pourrait pas résulter du fait que dans les considérants, il est parlé d'un avant-projet de traité instituant une Communauté Européenne de la santé, qu'il est visé une paix durable, un bien être social, et si dès lors un lecteur peu attentif ne pourrait pas s'attendre à une conclusion qui, en fait, irait fort au-delà de celle que nous pouvons tous accepter ici.

Pour dissiper un malentendu possible, je voudrais donc suggérer au nom de ma délégation que dans le dispositif, on ajoute à la première ligne, les mots suivants:

«Préalablement à une décision sur la création éventuelle d'une Communauté Européenne de la santé».

Le dispositif se lirait donc ainsi:

«Recommande... (ou la formule qui a été suggérée par l'éminent délégué de la Turquie)

«Aux Gouvernements des Etats participants, préalablement à une décision sur la création éventuelle d'une

Communauté Européenne de la santé, de désigner les experts...».

Je crois que cette modification ne changerait en rien le contenu de la résolution. J'ai le sentiment qu'elle serait de nature à dissiper des malentendus possibles sur sa portée exacte.

M. le Délégué des Pays Bas. M. le Président, j'aimerais féliciter le groupe de travail. Ma Délégation n'a pas pris part à l'élaboration de cette résolution, mais nous l'avons lue avec beaucoup d'intérêt et nous estimons qu'il s'agit là d'une œuvre excellente. Néanmoins, j'ai l'impression que l'amélioration proposée par la Délégation belge serait très heureuse. Nous aimerions qu'un accord se fasse en cette matière et nous appuyons entièrement la suggestion de la Délégation belge.

M. le Président. Si personne ne demande plus la parole, je vous demanderais, Messieurs, quelques instants d'interruption pour que les rédactions proposées puissent être recueillies de manière à vous être soumises sous une forme claire.

... (courte interruption).

M. le Président. Je suis maintenant en possession des différents amendements qui nous ont été proposés. Je tiens à remercier ceux des délégués qui ont bien voulu nous présenter ce qu'ils pensent être des précisions, car cela dénote, dans leur esprit, un intérêt très grand à l'ensemble de la question que nous étudions. C'est pour permettre à nos délégations respectives de travailler par la suite en toute clarté, que ces précisions ont été demandées. Nous ne pouvons donc qu'estimer qu'il s'agit de l'intérêt même de l'œuvre que nous poursuivons en commun.

M. l'Ambassadeur de Turquie a bien voulu nous proposer une modification de forme au 2ème alinéa de la première page. Cet alinéa était ainsi conçu: «Et considérant qu'une paix durable doit être fondée sur une solidarité de fait»; il nous est proposé de le remplacer par le texte suivant, plus précis, et je dirai plus français: «Et considérant qu'une paix durable ne peut être assurée que par une solidarité de fait».

Nous ne voyons aucune difficulté à accepter ce texte.

M. l'Ambassadeur de Turquie nous a ensuite proposé de substituer au mot «recommande», la formule: «décide de proposer».

Nous remercions M. l'Ambassadeur de Turquie de ses propositions.

La Délégation française les accepte et si les autres Délégations n'y voient pas d'inconvénient, le texte pourrait être amendé dans ce sens.

M. le porte parole de la délégation belge nous a fait observer que si on lit ce texte d'une façon hâtive et peu approfondie une équivoque peut naître dans l'esprit des lecteurs. M. le Délégué de la Hollande a appuyé l'observation de M. le Délégué de la Belgique.

Je voudrais rassurer pleinement les représentants de ces deux délégations en leur indiquant que dans le texte présenté par le Comité de rédaction, tous les termes ont été posés pour apporter une conciliation et que dans ce souci on avait eu en vue de laisser entier aux gouvernements intéressés, le soin de décider d'une manière définitive, étant bien entendu que le travail des experts ne pourrait être qu'une étude à l'attention des Gouvernements qui conserveraient eux, tout leur libre arbitre pour prendre en toute connaissance de cause une décision définitive.

Sur la rédaction proposée, il ne doit donc pas y avoir d'inquiétude; la liberté des gouvernements demeure totale et leur pouvoir de décision reste entier.

Je fais appel à M. les Délégués de la Belgique et de la Hollande pour que, s'en remettant à cette précision que je viens de donner, qui dans notre esprit ne laisse subsister aucune équivoque, ils veuillent retirer leur

amendement pour que nous conservions devant nous le texte rédigé par l'ensemble des délégués des représentations nationales ici présentes et qui doit je pense pouvoir réunir une unanimité – Oh combien souhaitable!

Enfin, je voudrais remercier M. le Délégué de la Norvège des paroles pleines de compréhension qu'il a bien voulu prononcer ainsi que des vœux qu'il nous a transmis au nom de son Gouvernement. Comprenant parfaitement les réserves qu'il a présentées, il me permettra cependant de lui demander qu'en rapportant chez lui la traduction de l'atmosphère de compréhension et d'intérêt pour le travail commun qui a été le nôtre depuis hier, il puisse prier son Gouvernement de bien vouloir se joindre aux autres Gouvernements pour réaliser avec nous cette œuvre de paix que nous entreprenons.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

Le Délégué de la Suisse: M. le Président ayant sous les yeux le texte de l'amendement belge et ayant également entendu nos explications, je crois pouvoir dire que la proposition belge était surtout inspirée par le souci de ne pas laisser se créer une confusion à l'extérieur.

Vous nous avez répondu en ce qui concerne le but atteint par la rédaction à laquelle nous devons rendre hommage, certes. En ce qui nous concerne, nous n'avons aucun doute sur les intentions de ce texte, mais je crois que notre Collègue belge avait raison d'attirer l'attention de la conférence sur l'interprétation à laquelle il pourrait donner lieu dès qu'il sera connu par la Presse.

En effet, je pense qu'on pourrait, emporté par la générosité qui inspire le projet lui-même, tout de suite conclure de cette rédaction que le principe de la Communauté a été adopté et, en tout cas, moralement acquis par la Conférence. Il est question du champ d'activité qui pourrait être assigné à une Communauté Européenne de la Santé. Or, cette énonciation laisse bien dans l'esprit qu'on est déjà allé très avant...

Je crois qu'il serait donc souhaitable que l'amendement belge puisse être maintenu. Pour ma part, je le souhaiterais à un autre titre: Vous savez, Monsieur le Président, que le projet qui a recueilli une adhésion de principe devra, tout de même être défendu avec beaucoup de soin devant diverses institutions et dans différents milieux privés. Si cette réserve, quant au principe de l'opportunité de la Communauté était bien marquée, je crois que ce travail de détail auquel nous devons tous nous livrer en serait grandement facilité et pourrait entraîner, d'emblée, une adhésion de principe.

Je conclus donc en disant que ce n'est pas une question de principe qui m'empêcherait de souscrire à cette recommandation, au cas où l'amendement belge devrait être écarté.

M. le Délégué de la Turquie. M. le Président, voulez vous me permettre de poser une question à notre collègue belge: il me semble qu'une confusion est créée par le membre de phrase qu'il a voulu ajouter au début de la recommandation. En effet, il ne me semble pas qu'un Comité d'experts soit qualifié pour décider de la création de cette Communauté ou non. Au contraire, si nous disons: «préalablement à toutes décisions etc...» cela voudra dire que le Comité des Experts aura la qualité nécessaire pour décider du fonds même. Je crois que cette idée dépasse un peu ce qu'a voulu M. le Délégué de la Belgique et je voudrais lui demander si cette modification n'entraînerait pas un résultat diamétralement opposé à ce qu'il a voulu éviter.

M. le Délégué de la Belgique. M. le Président, vous avez bien voulu faire appel à ma délégation pour essayer de hâter la conclusion de nos travaux dans le sens que nous souhaitons.

Je suis tout prêt à me rendre à cet appel. Je voudrai pour éviter toute équivoque chez une opinion insuffisamment informé proposer d'ajouter à la fin des considérants: «Reconnaissant que dans l'intérêt de la santé et du bien être des peuples, comme dans celui de la paix, cette coopération doit être réalisée dans les plus brefs délais possibles, compte tenu de la nécessité d'une étude préalable approfondie».

Je voudrais préciser, M. le Président, que les assurances que vous m'avez données – qui sont tout à fait claires – me satisfont entièrement. Je présume d'ailleurs que les comptes rendus les traduiront exactement,

mais mon souci était surtout d'éviter la création de malentendus parmi ceux qui n'auront pas participé à cette conférence. Je crois que nous pourrions arriver à ce résultat en ajoutant les mots dont je viens de vous donner lecture.

Si les autres délégations partagent ce sentiment, je crois que nous pourrions aboutir plus rapidement.

M. le Président. Je remercie le Délégué de la Belgique d'avoir bien voulu accepter ma proposition de retrait de son amendement primitif, compte tenu des indications et des précisions que j'avais pu donner. Je m'empresse d'indiquer du reste qu'un compte rendu des débats sera envoyé dès son établissement et qu'il vous sera soumis auparavant, car il ne sera publié que lorsque vous aurez donné votre approbation à ce Procès-Verbal. Je pense qu'ainsi vous avez toutes garanties, si j'ose dire, quant à la façon dont nous avons voulu mener nos travaux en toute loyauté.

Pour ma part, et au nom de la Délégation française, j'accepte l'amendement modifié de la Délégation belge, établi non plus sur le texte de la recommandation, mais sur le dernier alinéa des considérants qui se lirait ainsi: «Reconnaissant que dans l'intérêt de la santé et du bien-être des peuples, comme dans celui de la paix, cette coopération doit être réalisée dans les plus brefs délais possibles, compte tenu de la nécessité d'une étude préalable approfondie».

Nous donnons notre approbation à ce texte et je souhaiterais que l'attitude de la délégation française soit approuvée par toutes les autres délégations, de manière à donner ainsi satisfaction à la proposition de la Délégation belge.

Y a-t-il des oppositions à cette proposition?

(signes de dénégation)

Je peux donc la considérer comme adoptée.

(Adoptée)

Y a-t-il d'autres observations sur l'ensemble de la motion?

Le Délégué de la Suisse M. le Président, Messieurs, je pense que nous sommes sur le point de ratifier un texte qui peut rallier l'unanimité et je ne voudrais pas le faire sans, à mon tour, apporter également l'hommage de la délégation suisse au travail préparatoire qui a été fait hier et ce matin par le Comité de rédaction. Je crois que le fait d'aboutir à un texte de ce genre, alors que les positions de départ étaient si divergentes marque une bonne volonté qui est un résultat moral extrêmement appréciable et que le Gouvernement français apprécie particulièrement.

La délégation suisse pense pouvoir donner son adhésion quant au fonds du texte qui est proposé et souscrire à la méthode de travail qui s'est instituée pour permettre à chacun de reprendre à tête reposée, l'examen du projet qui a été étudié avec tant de soin et au sujet duquel on pourrait peut-être formuler un seul regret: c'est qu'un instrument de travail de cette valeur n'ait pas pu être examiné avant la Conférence avec toute l'attention qu'il mérite.

La délégation suisse, au moment d'apporter son adhésion et pour que celle-ci soit donnée dans toute la clarté désirable, croit cependant devoir déclarer, en se référant à ce qui a déjà été dit hier, que le fait de souscrire à cette motion n'implique pas pour le Gouvernement Suisse un engagement quelconque ni même une décision de participer à la Conférence d'Experts. Il y a là une réserve qui se joint à celle qui a été exprimée tout à l'heure et que vous avez confirmée en parlant de l'opportunité même de la création d'une Communauté Européenne, en rappelant que la convocation d'une conférence n'en préjugait pas le principe.

Il est une autre précision que par un simple souci de clarté, je voudrais également apporter de la part de la délégation suisse: c'est que si la Conférence des Experts était amenée à préconiser une communauté

européenne avec une autorité supranationale, une telle structure ne serait nullement compatible avec le statut traditionnel de la Suisse. Par conséquent, je dois également, au nom de mon Gouvernement faire une réserve à ce sujet.

M. le Délégué de l'Islande. Etant donné que cette résolution vient seulement de nous être soumise, je dois définir la position de mon Gouvernement. Je me trouve dans la même situation que la Délégation de la Norvège. Mon Gouvernement n'a pas pu étudier à fond le contenu de ce grand projet. Il a cependant manifesté son intérêt à votre proposition en envoyant un délégué à cette conférence. Mes instructions sont néanmoins précises, à savoir: m'abstenir de prendre position sur quelque résolution qui pourrait être soumise. C'est pourquoi, la résolution qui nous est proposée sera envoyée à mon Gouvernement qui l'étudiera à fond, en envisageant les possibilités d'une participation de l'Islande aux travaux ultérieurs prévus par ce projet.

M. le Président. Y a-t-il d'autres observations?...

S'il n'y a pas d'autres observations, je tiens à donner acte à M. le Délégué de la Suisse et à M. le Délégué de l'Islande de leurs observations. Je rends hommage à la loyauté de la Délégation suisse qui a suivi ces travaux avec beaucoup d'attention, et qui vient, avec beaucoup de clarté, de nous faire part des réserves, qu'en raison même de la position traditionnelle de la Confédération Helvétique elle tenait à apporter au moment de la prise en considération de notre projet et de son adoption. Je l'en remercie, et j'espère qu'à la suite des travaux d'experts qui auront permis de faire progresser le principe que nous étudions, le Gouvernement suisse trouvera tous apaisements lui permettant de conserver sa collaboration – oh combien précieuse: Nous connaissons les qualités et les vertus de solidarité et de charité de la Nation suisse. C'est pourquoi, dans une œuvre de ce genre, je pense que la Suisse conservera non seulement une place, mais une place de premier plan.

A M. le Délégué de l'Islande, je dirai que je comprends parfaitement les réserves qu'il nous présente. Je le remercie de vouloir bien nous assurer que son Gouvernement suit nos travaux avec sympathie, et je lui donne bien volontiers acte de sa réserve et d'une abstention qui, dans mon esprit, ne laisse pas préjuger pour demain une décision défavorable, mais au contraire, en raison de la générosité de son pays, une décision favorable qui viendra se joindre à celles de l'ensemble des nations européennes.

Je vais donc, au nom de la conférence, faire transmettre aux Gouvernements intéressés la recommandation que nous venons d'étudier et sur laquelle je crois pouvoir interpréter vos pensées à tous comme une approbation.

Nous abordons maintenant les questions diverses.

Est-ce que sous cette rubrique des délégations ont des propositions à nous faire?

M. le Délégué de la Turquie. M. le Président, il nous reste encore un devoir à accomplir, et je suis sûr d'être l'interprète de tous mes collègues réunis autour de cette table en vous exprimant notre profonde reconnaissance pour l'esprit de compréhension et la grande courtoisie avec lesquels vous avez présidé ces différentes séances.

M. le Président. M. l'Ambassadeur, je suis extrêmement touché des paroles que vous venez de prononcer. La Délégation française vous en est profondément reconnaissante et le Président de cette conférence vous en exprime, lui aussi, ses sincères remerciements.

A mon tour, je tiens à dire combien la France, qui aujourd'hui vous reçoit, est heureuse et fière d'avoir pu – pour un moment, à notre regret trop court – vous accueillir chez elle, et vous assurer de la parfaite compréhension qu'elle porte à l'ensemble des problèmes qui, au delà de nos frontières, peuvent vous préoccuper. Dans cette préoccupation générale du bien et du mal, qui nous anime, nous pouvons précisément trouver des raisons de nous unir pour faire triompher le bien et nous défendre contre le mal.

Ce projet de Communauté qui nous a réunis tend à nous amener à une œuvre, qui, dans un coude à coude fraternel et humain, nous conduise à lutter contre la maladie qui nous accable quelle que soit la latitude sous laquelle nous vivons, quelle que soit la classe sociale à laquelle nous appartenons. Et parce que précisément le mal ne connaît pas de frontières, nous voulons que les moyens de lutter contre le mal n'aient demain plus de frontières.

De cette façon, animés par l'espoir qui nous soulève, et l'idéal que nous servons tous et qui nous permet de travailler en commun pour ce bien que tous les peuples veulent avoir, et qui est à la fois le bien apporté par la paix et confirmé par la santé, nous pouvons nous rendre le témoignage que c'est bien une grande œuvre humaine que nous entreprenons.

Puissions-nous en plein accord avec tous nos Gouvernements, la mener à son terme. Nous serons alors persuadés que dans notre période d'activité politique ou technique, mise en commun au service d'un grand idéal, nous aurons marqué notre vie d'un moment utile. Nous aurons fait ce que nous espérions pouvoir faire: une grande œuvre. Félicitons-nous donc de pouvoir la mener en commun, et acceptez, je vous prie, nos remerciements bien sincères et l'expression de notre vive et durable reconnaissance.

Avant de clore nos travaux, je voudrais donner un simple avis d'ordre pratique. Il y a quelques instants, je vous ai indiqué qu'un compte rendu des travaux allait être établi immédiatement pour vous être remise. Je vous demande de bien vouloir désigner dans chaque délégation un délégué qui voudra bien se charger de lire ce travail et de nous donner son avis sur la rédaction. (Il ne peut s'agir d'ailleurs, que d'erreurs de forme), afin que nous puissions ensuite être certains que ces textes reflètent bien l'atmosphère de nos travaux.

La session est close.

La séance est levée

(la séance est levée à midi quarante).